TABLEAU

DE

LA CONDUITE DE L'ASSEMBLÉE

PRÉTENDUE NATIONALE,

ADRESSÉ A ELLE-MÊME,

Par l'Auteur d'un Ouvrage intitulé :

NULLITÉ ET DESPOTISME, &c.

Quousquè tandem abutere.....
Patientiâ noſtrâ? CIC. *in Cat.*

A PARIS.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

A L'ASSEMBLÉE

PRÉTENDUE NATIONALE.

VOUS, qu'un Roi, plein de bonté, convoqua pout faire le bonheur de ses sujets, et qui les avez plongés dans un abîme affreux de calamités; vous, qu'un peuple puissant honora de sa confiance, et qui l'avez trahi pour devenir ses tyrans; vous qui jusqu'ici n'avez manifesté d'autre projet que celui de régner sur des ruines, et de massacrer toute la famille royale, pour l'ensevelir sous les décombres de la Monarchie; jusqu'à quand enfin abuserez vous de notre patience et de vos usurpations? Jusqu'à quand entasserez-vous crimes sur crimes, et ferez-vous gémir de vos cruautés une moitié des Français, pour tenter d'établir sur l'autre un empire despotique? Que tous nos écrivains reprochent au peuple sa faiblesse et son aveuglement; c'est à vous-mêmes, c'est à vos propres yeux, que je vais dévoiler votre conduite criminelle, et, dès ce moment, je m'élève entre vous et mes compatriotes. Tous vont prêter l'oreille au récit de vos attentats. Tremblez,

l'orage se forme, la foudre vous menace, et bientôt va tomber en éclats au milieu de vous.

Que vos sociétés patriotiques me dénoncent au Châtelet, je ne crains pas ses jugemens. Il en est un plus redoutable pour vous, c'est celui de la France entière, et c'est à son tribunal que je vous dénonce.

Le premier de vos forfaits est d'avoir été digne du choix qui vous créa. Une faction puissante s'élevait dans le secret contre la Monarchie, et ne pouvait la détruire qu'en renversant les puissances qui la maintenaient depuis quatorze siecles. L'or fut répandu dans toutes les parties du royaume, pour faire calomnier le Clergé, la Noblesse et les Parlemens; vous le ramassâtes à pleines mains, en promettant des libelles, et toute la France en fut bientôt inondée. Vous n'eûtes pas de peine à persuader un peuple crédule; il vous regarda comme ses protecteurs, et vous donna sa confiance [1].

---

[1] Rien, malheureuſement, n'eſt plus vrai que ce que j'avance. D'après l'aſcendant que M. Necker avoit donné au Tiers-Etat, il était facile de prévoir toute l'influence que devait avoir cette partie de la nation dans le choix des députés. On s'attacha donc fortement, pour avoir sa confiance, à lui montrer

Vous n'étiez pas fait sans doute pour en inspirer aux premiers ordres de l'Etat, mais qui pouvait prévoir jusqu'où s'étendroit la hardiesse de vos projets? Vous n'étiez alors que de simples Députés, porteurs de mandats impératifs, auxquels vous aviez fait serment de vous conformer; ce lien rassura tous les esprits. Les uns comptèrent sur l'intérêt que vous leur aviez montré;

---

toute sa force, et à lui peindre, avec une exagération monstrueuse, les abus qui, jusqu'à cette époque, avaient pesé sur elle. La noblesse, le clergé, les parlemens que l'on venoit de porter aux nues, furent accablés d'injures atroces et d'infâmes calomnies; c'était, sur-tout dans les assemblées d'Avocats, que se pratiquaient toutes ces manœuvres; ce fut du sein de ces assemblées qui, un mois auparavant, avaient soutenu les parlemens avec tant de zele, ou plutôt tant de bassesse, que partirent ces essains de libellistes qui porterent la fureur de la chicane jusques dans l'examen des offres simples et loyales des deux premiers ordres, et qui, depuis, en ont empoisonné leur prétendue constitution. Le peuple regarda tous ces lâches ambitieux comme les seuls capables de lui donner l'existence qu'on lui promettait : Ils furent donc presque tous élus : Nous voyons aujourd'hui l'effet qu'a produit leur zele.

les autres crurent qu'en favorisant le peuple, vous seriez fidèles à vos engagemens envers eux, et vous courutes vous réunir pour tromper toute la Nation.

Jusqu'alors nous n'avions eu que des Etats-Généraux, et vous étiez envoyés pour les constituer, parce qu'il ne falloit rien de plus à la France, mais vous vouliez faire monter un usurpateur sur le trône, ou vous y asseoir vous-mêmes, et, par la plus haute de toutes les trahisons, en cassant les pouvoirs de vos commettans, vous vous conſtituâtes *Assemblée Nationale.* Tel fut votre premier pas vers la ſouveraineté, que depuis vous avez envahi toute entiere, parce que la conspiration que vous favoriſiez, n'a pas pu se soutenir.

Mais ce que vous avez fait pour donner plus de force et d'empire à vos loix, est justement ce qui les frappe d'une nullité abſolue, et ce qui vous fera tomber nécessairement du sommet où vous vous croyez inattaquables.

Du moment où vous avez cassé vos mandats, vous ne pouviez plus former une *Assemblée Nationale.* Vous ne représentiez plus la Nation, puisque vous aviez mis, entr'elle et vous, un espace infini, et que vous aviez constitué votre

indépendance absolue. Vous n'étiez pas ses Députés, ses Mandataires, puisque vous n'aviez plus d'elle aucun pouvoir, aucune commission ; vous êtes devenus un corps isolé, sans caractère public, et vous n'avez pu faire des loix que pour vous-mêmes. La Nation ne peut ni ne doit y prendre aucune part.

En vain diriez-vous que les adresses d'adhésion que vous avez reçues remplacent les pouvoirs que vous avez cassés. Ces pouvoirs étoient nationaux, ils étaient vrais, incontestables, authentiques ; et vos prétendues adhésions sont fausses ou partielles. Ces pouvoirs émanaient d'assemblées générales, convoquées et formées librement, d'assemblées légales conformes à l'ancienne constitution de l'Etat; et vos prétendues adhésions ont été obtenues par surprise de quelques citoyens payés ou séduits, sollicités dans plusieurs villes avec le secours des bayonnettes ; et par-tout elles ont été l'effet de la crainte, et formées dans des assemblées, contraires même aux loix nouvelles émanées de votre illégale existence.

Il est donc faux que vous formiez une *Assemblée Nationale.* Vous ne l'annoncâtes à la France qu'en vous rendant parjures, traîtres à la con-

fiance qu'elle vous avait donnée, usurpateurs de ses droits et de ceux du Monaque.

Ce fut pour assurer l'exécution de votre plan criminel, que vous armâtes cinq millions d'hommes contre le Chef supême de la Nation, contre les princes, le clergé, la noblesse et les parlemens.

Mais il n'était pas temps encore de faire jouer des ressorts aussi puissans; la séduction devait précéder vos grands coups. Vous fîtes donc entendre au peuple qu'il n'était armé que pour sa propre sûreté, que vous alliez l'enrichir par la suppression des impôts et par la dépouille de tous les propriétaires. Le peuple vous crut, et vous l'avez trompé, en ruinant tout le reste de la Nation; car vous avez anéanti le produit des terres seigneuriales; c'est-à-dire, un revenu de sept à huit cent millions, qui ne tourne au profit de personne; vous avez privé de leur état un million de peres de famille; vous avez fait disparoître le crédit public, le commerce, les arts et l'industrie, renversé tous les états, détruit les propriétés de cinquante mille possesseurs d'offices; vous avez arraché trois ou quatre millards au culte sacré des autels; vous avez reçu cinquante à soixante millions en

dons patriotiques, en bijoux, en vaisselle d'or et d'argent, et quel bien avez-vous fait au peuple ? Celui des villes est dans la misere ; celui des campagnes y sera bientôt, lorsqu'il n'y aura plus de consommateurs. Vous avez supprimé des impôts de consommation ; mais vous les avez remplacés sur-le-champ par des impôts directs. Or la raison et l'expérience ont prouvé que les premiers étaient infiniment moins à charge au peuple. Avec les décombres immenses que vous avez amoncelés autour de vous, êtes-vous parvenus à payer une légere partie de la dette publique ? Vous savez qu'elle s'est accrue de cinq cents millions depuis que vous êtes assemblés.

Vous avez mis dans le commerce pour quatre cents millions d'assignats ; mais cet objet, s'il pouvoit être utile, ne payerait pas les dettes extraordinaires que, depuis un an, vous avez occasionnées à l'Etat ; il ne satisferait pas même à la dette du Clergé ; et quand ils pourraient combler une partie du déficit, il est aisé de vous prouver que cet expédient acheveroit de ruiner la France, en même temps qu'il serait le triste fruit d'un vol sacrilege.

J'ai mis en doute, si vos assignats pouvaient

être utiles ; et voici mes réflexions sur cet objet.

Ils ne peuvent devenir une monnoie que par la vente des biens du Clergé. S'il est acquis que cette vente est impraticable, ils seront universellement rejettés. Or vous avez ajouté la folie à la plus affreuse injustice, en vous emparant des biens du Clergé, dans l'intention de les vendre.

Il en est bien peu d'entre vous qui, depuis que vous êtes assemblés, n'ait fait une fortune considérable, en ruinant la Nation ; chacun de vous cherche à se procurer l'acquisition d'une terre [1] ; mais en est-il un seul qui voulût mettre un écu dans les biens du Clergé ?

---

[1] On sait que M. Barnave, dans ce moment, marchande une terre de cinq cent mille livres, en Auvergne ; et qu'il offre de la payer comptant ; on sait que si M. Chapelier n'en fait pas autant, c'est qu'il perd au jeu mille à douze cent louis par séance ; on sait que les journaux et les affiches publiques sont remplis de projets d'acquisition dans lesquelles on offre de mettre en argent comptant 2, 3 et 400,000 livres. Je demande quel est celui, hors l'assemblée nationale, que la révolution ait mis en état de faire des acquisitions de cette nature ? Voilà l'emploi des

Ces biens sont sacrés et n'appartiennent point à la Nation, malgré toute la puissance de vos décrets. On ne peut donc pas les acquérir légalement.

Il n'est plus temps d'examiner les fondemens sur lesquels vous avez dépouillé le premier ordre de l'Etat d'une propriété consacrée par des siecles de jouissances, par la volonté expresse et constante de la Nation, par celle de soixante Monarques, par des titres authentiques, par les loix, et par tout ce qu'il y a de plus respectable dans l'ordre civil. J'ai lu vos moyens ; ils étaient dignes de vous, & faits pour sédnire un peuple de brigands ; mais quand ils auraient pu plaire à des français, ce n'était point la derniere classe du peuple qui pouvait acquérir les biens dont vous vous empariez, et vous étiez forcés de les vendre ; c'étoit donc avec le reste de la Nation qn'il fallait raisonner, et vous eussiez épargné à la France l'infamie dont vous l'avez couverte, ou plutôt dont vous essayez

---

dont patriotiques et des 500 millions dont la dette publique s'est accrue.

de la couvrir, puiqu'il est vrai qu'il n'y a rien de commun entr'elle et vos décrets.

Il est maintenant inutile, comme je l'ai déja dit, de vous démontrer votre odieuse injustice. Des hommes éloquens ont essayé de le faire, lorsqu'il en était temps encore, et leur zèle est resté sans succès. Mais il est important de faire voir à la France entiere les fruits qu'elle doit retirer du vol honteux dont vous voulez la rendre complice.

Il est déja prouvé, par des calculs que vous n'avez pas osé réfuter, qu'en prélevant, sur la valeur des biens du Clergé, l'objet de la dixme supprimée; les frais de culte, les pensions et les traitemens des Ecclésiastiques, la perte nécessaire que doit supporter la vente de leurs biens, la somme de leurs dettes, les impositions dont ils sont chargés, les contributions qu'ils payent à l'Etat, il est prouvé, dis-je, qu'en prélevant tous ces objets, non-seulement il ne restera rien des biens que vous avez pris, mais qu'ils seront même insuffisans.

Si donc il étoit possible de croire qu'ils seront vendus, il est démontré qu'ils seraient à charge

de plusieurs millions à l'Etat, au lieu de lui devenir utiles. Mais comment oserez-vous persuader à des hommes sensés de mettre leur fortune dans des objets de dépouille et de rapine? Comment leur persuaderez-vous qu'ils acheteront sûrement des biens arrachés par violence, & sur lesquels la Nation n'avoit pas d'autre droit que celui du plus fort? Telle est pourtant aujourd'hui une de vos obligations, & si vous ne la remplissez pas, votre usurpation ne produira rien d'utile, les assignats seront rejettés, le crédit s'anéantira tout-à-fait, et après avoir imprudemment tenté d'engager la Nation française à payer une dette qu'elle ne connaissait pas, & que vous-mêmes avez négligé de connaître, vous serez contraints d'avouer, à la face de l'Univers, que les étourderies, les inconséquences les plus absurdes ont rempli les intervalles de vos crimes.

Or je soutiens que vous ne trouverez pas un seul acquéreur; parce que chacun fera le raisonnement que je vais faire.

Il n'eſt pas impossible qu'il survienne un changement dans l'état actuel des choses; il n'eſt pas impossible que la Nation, mécontente

des maux affreux que vous lui faites, & sur-tout de ce que vous avez cassé ses pouvoirs pour établir sur elle un despotisme outré, casse à son tour votre autorité suprême, & vous punisse même de l'avoir envahie à force d'infidélités. Tout cela, sans doute, peut aisément se prévoir, & j'ose même croire qu'il est plus près que vous ne pensez. Alors, ou vous serez remplacés par de nouveaux Députés, ou la Nation sentira qu'il ne lui faut point d'Etats-Généraux [1]; mais

---

[1] Non, la nation française n'est pas faite pour avoir des états-généraux, encore moins des *Assemblées Nationales*. L'expérience n'a cessé de le lui prouver depuis l'origine de la Monarchie. Plus une nation est considérable, et plus il y a d'intérêts particuliers qui se choquent nécessairement dans les assemblées générales, les rendent tumultueuses, et tournent au préjudice de l'état des projets conçus pour sa prospérité. Un peuple soumis à un chef suprême peut être gouverné sagement de deux manieres; ou par ses propres loix sanctionnées par le Prince, ou par les loix du Prince sanctionnées par le peuple. L'un équivaut parfaitement à l'autre. J'ai déjà dit que le peuple Français est trop nombreux pour être lui-même législateur· il seroit forcé d'avoir des représentans, et dès-lors il n'auroit plus d'influence. Il faut donc qu'il se borne à la sanction des loix du mo-

un chef suprême qui la gouverne sagement par l'antorité des loix. Dans le premier cas, on

---

narque. Mais comment les sanctionnera-t-il? Par une puissance intermédiaire, par les parlemens. Leur institution étoit merveilleuse. Placés entre le prince et ses peuples, ils ne pouvaient conserver la puissance salutaire dont ils étaient revêtus, qu'en maintenant dans leurs bornes respectives les prétentions populaires et ministérielles.

Je ne prétends pas néanmoins enlever à la nation le droit de s'assembler. Il est même nécessaire qu'elle le conserve. La puissance d'un peuple ne consiste que dans ses assemblées générales, et si la France, en rétablissant ses parlemens, perdait ses assemblées, elle serait bientôt esclave ou des parlemens ou du monarque. Mais je voudrais qu'elle n'usât de son pouvoir que dans le cas où il s'agirait de faire rendre compte à ces tribunaux d'un abus de confiance, ou de faire rentrer le ministère dans les bornes qu'il aurait osé franchir malgré leur résistance. Les Etats-Généraux alors seraient redoutés de l'une et de l'autre puissance, et toutes les deux, en se craignant ainsi mutuellement, concoureraient à la tranquillité de l'état et au bonheur des peuples. Voilà ce que l'on pourrait appeler une constitution vraiment libre, et telle était la nôtre. Un simple usage l'avait établie jusqu'aux Etats de Blois; elle fut confirmée expressément dans cette assemblée nationale, et celle de

fera sans doute un meilleur choix de Députés ; dans le second, les parlemens redeviendront le soutien du trône, de la justice et de la liberté des peuples ; & soit qu'il se forme une seconde législature, soit que l'ancienne Constitution soit rétablie, les biens de l'autel seront à coup sûr rendus à ses Ministres.

Mais si la Nation Française était assez lâche pour vous permettre de consolider l'empire absolu que vous avez usurpé sur elle, les juges que vous lui donneriez seraient forcés d'annuller

---

1789 n'a été convoquée que pour rappeler le prince et ses ministres à la constitution dont ils s'étaient écartés par l'établissement des lits de justice, des lettres de cachet et de l'arbitraire dans les impositions. Il falloit donc se borner à ces trois objets principaux, réformer d'autres abus qui n'étaient que secondaires, et conserver la constitution. Elle ne ressemblait à aucune de celles de l'Europe, et par cela même, elle était la meilleure de toutes. Quand on a dit que nous n'avions point de constitution, c'était un prétexte pour bouleverser l'état et envahir le trône. Et quelle constitution nous a-t-on donnée? Le despotisme inoui d'une assemblée qui se dit *Nationale*, et qui ne tient à la nation que par l'odieux projet de la réduire sans retour au plus honteux esclavage.

toutes

toutes les ventes de biens ecclésiastiques, ou ils seraient des brigands.

Des juges sont dépositaires des loix. Ce dépôt est sacré Ils ne peuvent en abuser sans se rendre coupables, sans attenter aux droits de la Nation, qui ne peuvent reposer en sûreté que sous la garde des loix. les loix sont fondées sur le droit de tous et de chacun en particulier; or c'est la force [1] qui s'est emparé des biens de l'église; & la force ne fait pas droit. La propriété en est un des plus respectables dans l'ordre civil [2], & il avait

---

[1] C'est tellement la force qui a dépouillé les ecclésiastiques, que l'on n'a pas osé toucher aux biens de l'ordre de Malthe. Les mêmes raisons cependant pouvaient les rendre des biens nationaux; on les a même fait valoir; mais des motifs de crainte ont prévalu.

[2] La déclaration des droits de l'homme est faite pour des sauvages et non pas pour des citoyens; car il est faux que les hommes, dans l'ordre civil, NAISSENT ET DEMEURENT ÉGAUX EN DROIT. Il est plus faux encore que LE BUT DE TOUTE ASSOCIATION POLITIQUE SOIT LA CONSERVATION DES DROITS DE L'HOMME. Le droit naturel de l'homme est celui du plus fort. Tel est celui que l'ASSEMBLÉE NATIONALE a introduit en France; mais il ne fut jamais le BUT d'aucune ASSOCIATION POLITIQUE.

été recommandé, de la maniere la plus expreſſe, dans tous les cahiers qui devaient faire pour vous une regle inviolable. C'eſt donc la volonté générale qui ſera néceſſairement la loi de vos nouveaux juges. Cette volonté n'eſt point manifeſtée pas vos décrets, puiſqu'ils ne ſont autre choſe qu'un abus de pouvoir. Tous les Tribunaux ſeront donc forcés, ſur leur honneur, & ſous peine de prévarication, de rétablir, par leurs jugemens, la propriété des biens de l'égliſe.

Si ce principe eſt vrai, quel ſera le Français, quel ſera l'étranger aſſez hardi pour s'expoſer à quelque réclamation de la part du Clergé? cette réclamation n'entraîna-t-elle que les longueurs & les déſagrémens d'un procès, quel citoyen peut être jaloux de les braver?

Vainement direz-vous que les loix de l'égliſe défendent à ceux qui ſont conſacrés à ſon culte de poſſéder des biens en propre (1), & qu'ainſi votre décret eſt l'expreſſion de la loi.

Je réponds que la Nation ne vous avait pas

---

(1) M. Lapoule ſoutint ce paradoxe dans la ſéance du 2 novembre.

envoyés pour juger de l'exécution des loix de l'égliſe. L'eſſence même de votre aſſemblée, comme corps légiſlatif, vous le défendait expreſſément.

Mais de plus la Nation elle-même avait fait, ſur ce point, la regle de votre conduite, par un décret ſolemnel, rendu & ſanctionné par Charlemagne, en 803, aux états de Wormes (1). La Nation, dans cette aſſemblée, avait confirmé aux eccléſiaſtiques la propriété de leurs biens, elle avait déclaré *voleur sacrilege* quiconque enleverait à l'égliſe des biens qui lui ont été donnés par les fidèles & consacrés à Dieu (2). Depuis cette époque, elle s'eſt ſouvent aſſemblée, & preſque toujours dans des tems de calamité; jamais elle n'a tenté la dépouille du Clergé. Elle a confirmé au contraire ſa propriété par toutes les loix du Royaume, en lui permettant d'acquérir, de recevoir des legs, des donations, par des

---

(1) Voyez les capitulaires de Charlemagne, Tom. I. pag. 405.

(2) *Si quis eas (oblationes) ab ecclesiis, quibus à fidelibus collatæ deoque sacratæ sunt, auſert, procul dubiſurtum & sacrilegium comittit.* Ibid.

actes scéllés du sceau de la foi publique, ratifiés par tous les Tribunaux du Royaume. Ne dites donc pas, pour colorer la plus odieuse usurpation, que vous vous êtes conformés aux loix de l'église; c'était la volonté de vos commettans qu'il fallait suivre, & non pas un code que vous n'auriez ouvert que pour le profaner.

Mais vous le citez sans même le connaître. Vous fondez dites-vous, votre brigandage sur les loix de l'église. Il serait bien étonnant que ces loix sacrées vinssent à l'appui de vos odieux systêmes, aussi n'en rapportez vous aucune, parce qu'il n'en est pas une seule qui ne vous eût démentis. Tous les canons renferment des regles relatives aux propriétés de l'église. Depuis le concile d'Agde, tenu en 506 jusqu'à nos jours, vous ne trouverez pas une loi de l'église qui défende au Clergé d'avoir des propriétés. Elles défendent toutes au contraire aux ecclésiastiques d'aliéner leurs biens, & en cela même elles confirment le droit de propriété.

Les loix de l'église concourent donc avec celles de la Nation à déclarer le Clergé propriétaire. Mais encore une fois les loix de l'église vous étaient étrangeres ; vous n'aviez d'autre

regle à suivre que la volonté de vos commettans.

Et quand la Nation, contraire à elle même, aurait pu vous autoriser à envahir les propriétés ecclésiastiques, ce ne serait qu'un titre de plus contre la validité de la vente qu'elle en ferait. Car si ces biens n'ont pas été de tout tems nationaux [1], elle a fait un vol manifeste, en

---

[1] Un des grands moyens sur lesquels on a fondé la prise des biens du clergé a été que ces biens ont été donnés par nos rois & nos princes, que les biens de nos rois appartiennent de droit à la nation, & pour justifier ce principe, on s'est vite emparé du domaine du Roi comme des biens de l'église.

Mais d'abord il est faux que tous les biens de l'église viennent du domaine de nos rois, du moins immédiatement. Il n'y en a qu'une très-faible partie. Le reste a été donné par des particuliers, acquis par le clergé à prix d'argent, ou est le produit de ses économies.

Quant à ce qui vient de nos rois, ne sait-on pas que toutes les propriétés particulieres viennent également d'eux? Ne sait-on pas que nos premiers rois possédaient toutes les terres, parce qu'elles étoient le fruit de leurs conquêtes? Ne sait-on pas qu'il les partagerent d'abord avec leurs généraux, à la charge du service militaire, que ceux-ci les firent long-temps cultiver par leurs serfs, que dans la suite tous ces grands fiefs se subdiviserent entre les mains des vassaux, qui à leur tour

les prenant au Clergé qui les avait acquis ; ſi au contraire la propriété nationale eſt antérieure à

---

firent des cenſitaires? Ne ſait-on pas que c'eſt ainſi que ſe ſont formés les grand fiefs de la couronne, les arrieres-fiefs & les rotures, & qu'enfin toutes les terres du royaume ont relevé médiatement ou immédiatement du roi?

S'il eſt vrai que toutes les propriétés particulieres viennent de cette ſource, la nation avoit le droit également de s'emparer de toutes les propriétés particulieres. Elle ne ſont pas plus ſacrées que celles de l'égliſe, puiſque les unes & les autres ont la même origine. On ne pourroit pas même dire que les acquiſitions ſont des propriétés particulieres, parce que l'argent qui en fait le prix vient encore du pouvoir qu'a le roi de battre monnoie, & que ce qui appartient au roi eſt le patrimoine de la nation. Pourquoi donc n'a-t-on pas pris toutes les terres du royaume? C'eût été peut-être l'unique moyen de ſatisfaire l'avidité de cette foule d'agioteurs qui, par leur intérêt particulier, ont ruiné, anéanti le plus bel empire du monde. Quand on eſt réduit à fonder les loix ſur des ſophiſmes, on peut faire un code immenſe, ou le réduire à une ſeule loi: celle du plus fort.

Un autre moyen non moins ingénieux dont on s'eſt ſervi pour légitimer l'uſurpation qu'on a faite, a été

celle de l'égliſe, l'égliſe n'avait donc pas acquis ſolidement, puiſque la Nation reprend aujourd'hui ce qui lui appartenait. Si les ventes, les donations, les titres de toute nature paſſés en faveur du Clergé n'ont pas été valides, comment le ſeront ceux des acquéreurs que vous voulez trouver?

Vous ne direz pas ſans doute que des parculiers pourront poſſéder lorſque le Clergé, conſidéré comme Corps, ne le pouvait pas (1).

---

de dire que le clergé n'étoit qu'uſufruitier, que la propriété n'appartenoit à perſonne, parce qu'une loi romaine a dit que les biens conſacrés SUNT RES NULLIUS.

Mais ſi l'effet des donations faites à l'égliſe n'eſt qu'un uſufruit, la propriété nécessairement eſt reſtée aux donateurs. Ces donateurs ou leurs deſcendans exiſtent, on a donc pris leur propriété, on peut donc également prendre toutes les propriétés particulieres, pourquoi donc encore une fois ne l'a-t-on pas fait? Mais ne déſeſpérons de rien; l'assemblée a de l'énergie, & les Français de la foiblesse. Nos anciens rois ont bien possédé toute les terres du royaume, pourquoi douze cents hommes ne pourraient-ils pas aujourd'hui les posséder? Elles ont été jadis le fruit de la conquête; hé bien, elles le ſeront encore.

(1) Tel a encore été l'un des grands fondemens ſur

Ce n'eſt pas ſeulement à des particuliers que vous voulez vendre, c'eſt aux Municipalités. Or les Municipalités ſont des corps. Elles vous donneront donc quatre cent millions pour n'acquérir aucun droit de propriété, pour être dépouillées à leur tour quand vous aurez conſommé leurs fonds à faire mouvoir les reſſorts qui vous ſont

---

leſquels on a ordonné la dépouille du clergé. Nos légiſlateurs ont ſoutenu qu'un corps moral n'avoit point une exiſtence réelle, & par conſéquent il ne pouvoit pas poſſéder réellement. Mais ils n'ont pas ſenti que ce ſyſtême les menerait loin, ou plutôt ils ont bien ſenti la faiblesse de leurs adverſaires; car ſi un corps moral ne peut pas poſſéder, comment la nation poſſédera-t-elle? A quel titre viendra-t-elle à des particuliers? Comment les mun cipalités poſſéderont-elles? Comment ces corps, qui n'ont point d'exiſtence réelle, acquerront-ils d'un autre corps qui n'en a pas d'avantage? Comment auront-ils la faculté de revendre? Si un corps moral ne peut pas poſſéder, la nation eſt un corps moral, les municipalités ſont des corps moraux, donc elles ne peuvent pas poſſéder, donc on ne peut pas acquérir ni de la nation ni des municipalités. Et cet empêchement abſolu n'eſt pas fondé ſur un raiſonnement; il l'eſt ſur des loix prétendues nationales, ſur les décrets même de l'aſſemblée.

néceſſaires pour établir & conſolider votre puiſſance abſolue [1].

---

[1] Comment! peuples malheureux, pouvez-vous être aſſez aveugles pour ne pas appercevoir les déprédations monſtrueuſes de votre aſſemblée? Les revenus publics, déduction faite de tous frais de régie, s'élevent annuellement à près de 300 millions; mais je les réduis à moitié pour cette année, à cauſe de la difficulté qu'ont éprouvé les recouvremens. Il reſtera 150 millions qui ſont entrés dans les coffres du roi. Il a été fait des dons patriotiques en argent, bijoux, contrats, vaiſſelles, &c. pour plus de 50 millions, on a fait des réformes conſidérables dans la maiſon du roi, de la reine & des princes, & la famille royale, dans les ferts, ne peut pas même avoir employé la ſomme à laquelle ſa dépenſe a été réduite. On peut donc ſoutenir qu'il a été verſé de net, cette année, dans le tréſor royal, plus de deux cent cinquante millions. Indépendamment de cette ſomme, M. Necker vous a prouvé que depuis la formation de l'aſſemb'ée, juſqu'au mois de Mars dernier, c'eſt à dire, pendant l'eſpace de dix mois, la dette publique s'étoit accrue de 436 millions, d'où il réſu'te que la dépenſe de cette année s'éleve au moins à ſept cent millions. Eſt-il donc étonnant que vos députés s'enrichiſſent & que vous mourriez de faim, non, mais il eſt inconcevable que vous les conſidériez comme vos bienfaiteurs; il eſt inconcevable que pour vous rendre vous même les vils jouets de leur ambition, vous abandonniez à

Mais la Nation ne vous a point autorisé à vous emparer des biens de l'église. Vous ne pouvez pas dire que cette faculté vous a été donnée par vos cahiers ; vous les aviez cassés, par conséquent vous ne pouviez pas les invoquer comme vos titres, & d'ailleurs il ne portaient rien de semblable. C'est vous, sans aucun pouvoir, sans caractere, sans mission, sans aucun droit, & sans avoir été approuvés, qui avez projeté, médité, consommé le plus odieux de tous les brigandages ; la Nation n'est donc point garante des ventes qui se feront en son nom.

Bien moins encore vous avait-elle prescrit d'augmenter la dette publique de quatre ou cinq cent millions, en privant les créanciers du Clergé de l'hypotheque légale qu'ils avaient sur les biens que vous avez pris. Ainsi donc, si ces biens pouvaient se vendre, vous en sacrifieriez le prix à votre folle ambition, & cent mille créanciers particuliers, contens de leur hypotheque, de-

---

leur fureur, à leurs poignards le meilleur, le plus juste des rois, qui ne les assembla que pour vous rendre heureux, & dont vous payez l'amour par le sort le plus digne de pitié.

viendraient ceux d'un Etat perdu par vos déprédations, bien plus que par celle de tous les anciens Miniſtres !

J'appelle ici tous vos Orateurs, tous ceux d'entre vous dont vous employez les ſophiſmes à violer vos injuſtices ; & je leur demande de quel droit & ſur quel fondement vous avez pu décharger les biens du Clergé des hypotheques dont ils étaient grevés ? Qu'ils m'écoutent & qu'ils répondent ; mes queſtions ſeront ſimples.

Vous avez anéanti l'effet d'un contrat ; vous avez annullé, caſſé, réſolu une convention ; cette convention était revêtue des formes les plus authentiques ; elle était juſte, ſcellée du ſceau de la loi, du ſerment des parties ; qu'y avoit-il de plus ſacré ? Les parties elles-mêmes ne pouvaient y déroger que d'un commun accord. Ce n'était point avec vous qu'elle avait été paſſée ; vous n'y aviez aucun intérêt ; pourquoi donc, étrangers au contrat, l'avez-vous annullé ? Si, dans les temps où vous dites que les Français étaient eſclaves, les Miniſtres & le Souverain lui-même avaient oſé profaner la foi publique au point d'annuler un engagement, ſur la demande même d'un des contractans, l'autre auſſi-

tôt aurait trouvé ſon appui dans la loi ; la cour entiere eût été forcée de reconnaître l'autorité des Tribunaux, & la convention n'auroit fait qu'acquérir un nouveau degré d'inviolabilité.

Vous avez fait ce que le deſpotiſme de nos anciens Miniſtres, dans ſes plus grands excès, n'aurait jamais oſé tenter. Vous avez ruiné cent mille créanciers, cent mille peres de famille, qui n'avaient rien contracté avec vous, en violant la foi publique & particuliere ſur laquelle repoſait leur fortune. Et quels Tribunaux leur rendront juſtice? Aucun, parce qu'il n'en exiſte plus que le vôtre. Et vous oſez dire aux peuples que vous êtes les Régénérateurs de la liberté, de la juſtice & des loix! C'eſt ainſi que les Triumvirs coloraient, par des formules, l'atrocité de leurs crimes.

S'il eſt vrai qu'une convention ne peut être annullée que par ceux qui l'ont faite, vous n'avez eu ni le droit, ni le pouvoir de décharger les biens du Clergé de leurs hypotheques. Les créanciers de cet Ordre ne ſont point obligés de reconnaître la Nation avec laquelle ils n'ont point contracté, & qui ne s'eſt même obligée d'aucune maniere envers eux. Leur hypotheque ſuivra

donc les biens de l'Eglise dans toutes les mains où ils pourront passer, parce que si la puissance enfreint les loix, elle ne peut altérer le droit sur lequel elles sont fondées (1).

---

(1) Ces principes doivent s'étendre au décret par lequel, en déchargeant les biens ecclésiastiques qu'on se propose de vendre, les droits seigneuriaux de toute nature, auxquels ils pouvaient être assujétis, on donne à la nation de nouveaux créanciers. Le droit & la justice sont indépendans de la puissance de la nation; & quand elle se trouveroit obligée par un tel décret, les seigneurs à qui il sera dû des droits, sur les biens ecclésiastiques, ne pourront être contraints que par une violence odieuse, et, j'ose le dire, par un vrai brigandage, à abandonner leur hypotheque. Leur droit est bien plus sacré que celui des autres créanciers du clergé, parce qu'il découle d'une premiere propriété du fonds. Le domaine direct représente le domaine utile dans la main du seigneur, & l'un, au défaut de l'autre, lui appartient. C'est donc la propriété des seigneurs dont la nation s'empare; & vainement on cherchera des sophismes pour voiler de pareils actes de rapines, de sophismes en sophismes on peut parvenir de même, au moyen de la force, à s'emparer de toutes les propriétés particulieres; mais la justice & la vérité sont inaltérables & indépendantes de la volonté des hommes. Un peuple de tyrans peut dire : je veux; mais sa puissance ne fera qu'ajouter plus d'horreur à ses injustices.

Quoi ! c'eſt lorſque, par les déprédations de quelques mois, vous avez augmenté la dette de cinq à ſix cents millions, c'est lorſque vous avez anéanti le crédit public, que vous oſez dire à cent mille Citoyens dont la créance étoit ſolidement aſſurée : renoncez à votre hypotheque ; la Nation vous payera ! Mais ſi vous aviez penſé que la Nation pût les payer, n'était-il pas bien plus ſimple de leur laiſſer leur hypotheque, & de leur déléguer, ſur le prix des ventes, l'objet de leurs créances ? Si les biens du Clergé doivent être utiles à la Nation, ce n'eſt que par ce qui reſtera, lorſque la dette dont ils ſont chargés ſera payée. Cet excédent n'eût pas diminué en payant ſur le champ la dette eccléſiaſtique ; il dimi-

---

Au reſte, la nation n'eſt pas plus obligée pour cette dette, que pour celle des autres créanciers du clergé. L'assemblée n'a point agi en vertu de ses mandats, puiſqu'elle les avait cassés ; elle n'a point agi en vertu de pouvoirs ſubſéquents, ſon décret n'a point été ratifié par la nation. Il ſeroit donc abſurde de croire que les biens de l'égliſe ſeront déchargés des droits ſeigneuriaux, parce que cela aura été arrêté par une assemblée ſans caractere, & qui ſe dit faussement nationale, puiſqu'elle n'eſt conſtituée que par elle-même.

nuera, au contraire, à meſure qu'on accumulera les intérêts de cette dette, & en proportion de la perte de plus en plus conſidérable que vous ſerez forcés de faire ſur les ventes, à meſure qu'elles s'éloigneront par les difficultés.

Il y avoit donc un avantage inconteſtable à laiſſer les hypotheques. Si donc vous en avez déchargé les biens que vous avez pris, c'eſt dans le deſſein de vous emparer du prix des ventes pour le joindre aux dons patriotiques, aux bijoux, aux vaiſſelles d'or & d'argent, & payer avec tout cela les rentes au-deſſous de 50 liv. (1), ou bien plutôt groſſir la fortune de chacun de

---

(1) Il falloit bien montrer un emploi quelconque du fleuve patriotique qui, depuis un an, tombe avec tant de rapidité dans la caiſſe de cette aſſemblée. Elle a imaginé d'en payer les rentes au-deſſous de 50 livres, & c'eſt vous, pauvres Frnaçais, que l'on joue de cette maniere; & qui vous dites un peuple libre, éclairé, philoſophe! Les membres de votre aréopage ſont en effet très-libres, très-éclairés, très-philoſophes; mais c'eſt en cela qu'ils ne ſont pas vos repréſentans; car vous êtes aujourd'hui le plus ſtupide comme le plus féroce de tous les peuples.

vous, & le parti qui vous ſoutient dans vos projets criminels. Oui, j'oſe aſſurer que le produit des biens du Clergé, s'ils peuvent être vendus, ſe diſſipera comme les dons patriotiques, ſans qu'on puiſſe en connaître l'emploi (1), que la dette publique s'augmentera du montant de celle de l'Egliſe, & que l'éternel déficit reſtera pour le bonheur que vous promettez aux peuples.

Mais s'ils ſe vendent ces biens que vous avez arrachés d'une maniere ſi barbare, ſi digne de votre regne (2), vos Aſſignats,

---

(1) Quel a été l'emploi de toute la vaisselle et des bijoux d'or & d'argent que l'on a portés à la Monnoie? a-t-on vu juſqu'à préſent circuler en France un ſeul écu neuf? on ne songe pas ſeulement s'il doit en exister. On aime bien mieux s'occuper de fermentations, de ſoulevemens, de proſcriptions, en un mot de tout ce qui peut favoriſer l'affreuſe tyrannie qui prend la place du Gouvernement; tout cela eſt bien plus utile à l'état

(2) On me marque à l'inſtant que dans une recherche faite à minuit, dans la plus pieuſes des retraites, par une troupe d'inquiſiteurs nationaux, légalement envoyés et armés de bayonnettes, les tombeaux de nos princes peut-être,

peut-être, prendront l'ombre d'une faveur; alors quel ſera leur effet? Ils vous ſerviront à payer les créanciers étrangers, mais ils n'auront pas cours chez eux. Il faudra donc qu'ils rentrent en France; ils y ſeront échangés pour le numéraire, même à moitié perte, s'il le faut; & dans ſix mois, il n'exiſtera pas un ſeul écu dans le Royaume. Le Peuple, que vous enivrez d'eſpérance, en le faiſant mourir de faim, prendra-t-il des aſſignats en échange de ſes denrées & de ſon induſtrie? Vivra-t-il, payera-t-il les impôts avec une monnoie de papier que tout homme adroit pourra fabriquer? Le Soldat ſe contentera-t-il de ces chiffons pour ſa ſolde? Le ſyſtême de Law a été juſtement en horreur; cependant il ne ruina qu'une partie de la Nation pour enrichir l'autre. Le vôtre opérera la ruine entiere de l'Etat, lorſque vous aurez fait croire que vous vous occupiez de ſa régénération.

---

furent ouverts, le repos des morts troublé, leurs cendres fouillées & diſperſées, ſur le ſimple & faux ſoupçon que cet aſyle obſcur & ſacré pouvait receler quelques effets du Monaſtere.

J'en ai dit assez, je crois, sur la suite du vol sacrilége que vous avez commis, & auquel vous voulez faire participer la Nation. Je poursuis l'histoire de vos forfaits, & je ne m'attacherai qu'à ceux qui ont concouru le plus essentiellement à déchirer le sein de ma Patrie; les autres ne pourroient servir qu'à dévoiler l'esprit qui vous anime, & vous me répondriez, dans la justesse de vos idées, *qu'importe*, si de cet esprit de trouble, de désordre & de rapine, *émanent des Décrets qui sont sages* (1)?

Un des grands reproches que l'on doit vous faire, est d'avoir avili le caractere des Français. Du Peuple le plus doux, le plus délicat, le plus sensible, le modele autrefois de tous les Peuples du monde, vous avez fait une nation cruelle, altérée de sang, affamée de cadavres, n'ayant plus de goût que pour

---

(1) *Nos Assemblées*, disent modestement les vénérables Membres, *sont tumultneuses....; & qu'importe, si les Décrets qui en émanent sont sages?*

Je demande s'il est possible de tirer de bonnes loix du choc de toutes les plus viles passions? Si je voulais trouver de l'or, je n'irais assurément par le chercher dans un tombereau d'immondices.

le meurtre, la rapine & le brigandage. De la Nation la plus attachée, la plus fidele à ſes Rois, à ſa Religion, vous avez fait un Peuple de rebelles, de régicides & de ſacrileges (1). Et quand on réfléchit qu'un changement ſi

---

(1) On ſait que la plupart des Aſſemblées primaires ſe ſont tenues dans les Egliſes; que le Peuple de pluſieurs Villes, & ſur-tout des Campagnes, a changé ces lieux ſaints en cabarets, s'y eſt livré à tous les excès de la fureur & de la débauche; on ſait enfin que les Nobles & les Prêtres y ont eſſuyé des traitemens affreux, & ont été contraints de ſe retirer, pour ménager leur vie. Tout le monde connaît le meurtre inoui de M. de Sainte-Colombe; il a été le fruit d'une de ces aſſemblées; & pour comble d'horreur, on s'eſt plu, dans les papiers publics, non-ſeulement à diminuer l'atrocité de l'action, mais à préſenter le malheureux martyr comme ayant mérité ſon ſort, afin d'engager à traiter de même tous ceux qui déplairont à la *ſainte*, à l'*auguſte* Aſſemblée. Hé bien! (puiſſe la vérité inſpirer aſſez d'horreurs pour faire trembler les moteurs de tant de crimes!) je vais rapporter avec exactitude les circonſtances de cet aſſaſſinat.

Il eſt faux que M. de Sainte-Colombe ait voulu ſe faire nommer Préſident de ſon Aſſemblée. On lui chercha diſpute ſur ſa déclaration patriotique; il ré-

monſtrueux n'a été pour vous que l'ouvrage de quelques mois, on s'étonne bien moins de la faibleſſe & de la légéreté du Peuple, que de la puiſſance & de l'énergie de vos diſpoſitions criminelles.

Et comment la poſtérité croira-t-elle que, dans le dix-huitieme ſiecle, ſous le regne de la Liberté, ſous l'empire de la Philoſophie, une Aſſemblée de Légiſlateurs, honorée de la confiance du meilleur, du plus humain des rois, appelée près de lui pour régénérer l'empire de la juſtice, remonter les reſſort de la Monarchie, & faire le bonheur des Peuples, ait

---

pondit honnêtement. On lui dit des injures, il les ſouffrit patiemment, & ſortit. On le pourſuivit, en le frappant avec des bâtons & d'autres inſtrumens. Un coup de bûche l'atteignit dans les reins, & le renverſa; la troupe ſe jeta ſur lui, lui arracha les yeux l'un après l'autre; lui extirpa la langue, lui enfonça toutes les dents les unes après les autres, à coups de marteau, & le même inſtrument ſervit à enfoncer lentement & par degrés un manche à balai, avec lequel il fut empalé. Son ſupplice dura cinq heures. Tels ſont aujourd'hui les délaſſemens du Peuple Français.

armé ces mêmes Peuples contre un Chef auguſte, qui leur donnait des preuves ſi touchantes de ſon amour ? les ait conduits, par ſes manœuvres, au pied du Trône, pour y faire couler tout le Sang Royal, & que, pendant que le Palais des Bourbons était un théâtre d'horreurs, pendant qu'on en maſſacrait tous les Gardes, que la rage, armée de cent poignards, perçait le lit dont on venoit d'arracher la Reine, & pourſuivait cette princeſſe en pleurs juſques dans les bras de ſon malheureux Epoux ; cette Aſſemblée, que ſon Chef demandait avec ardeur & qu'il faiſoit appeler, répondit froidement que *ſa dignité ne lui permettoit pas* de lui porter aucun ſecours, aucune conſolation ?

Comment la poſtérité croira-t-elle que ſous les yeux, & par un effet des manœuvres de cette Aſſemblée, Louis XVI fut traîné captif, avec toute ſon Auguſte Famille, du Château de Verſailles au Palais de la Capitale, au milieu de cent mille bayonnettes, & ayant pour ſpectacle les têtes pâles & ſanglantes de ſes malheureux Gardes, que l'on portait devant lui ſur des piques ?

Et ſi les générations futures ne croient pas

à de pareils forfaits, comment ſe perſuaderont-elles que l'Aſſemblée Nationale a refuſé d'en pourſuivre la vengeance ; & que quand les Français, honteux de leur déshonneur, ont voulu l'effacer en chargeant un Tribunal de rechercher les coupables, elle a voulu caſſer ce Tribunal, pour échapper à la punition de ſon crime (1) ?

---

(1) O Français ! peuple aujourd'hui ſi cruel, mais encore plus malheureux, comment ſe peut-il en effet que, ſous vos yeux, ont ait voulu trancher les jours du Monarque, qu'une Princeſſe auguſte, qui joint toutes les graces de ſon ſexe à toute la majeſté du Trône ; une Princeſſe à qui vous avez donné les témoignages les plus éclatans de votre amour, à qui vous ne pouvez reprocher que d'avoir trop compté, dans l'âge aimable de la frivolité, ſur des reſſources qu'on lui diſoit inépuiſables, & qui depuis a montré le caractere le plus digne de vos hommages & de votre vénération ? Comment ſe peut-il que, ſous vos yeux, votre Reine ait été chaſſée de ſon lit par des aſſaſſins, & que vous admiriez les loix, la conduite de ces hommes abominables ? Admirez plûtôt l'héroïſme de celle que vous laiſſez perſécuter ſi cruellement. » J'ai » tout ſu, dit-elle, j'ai tout vu, tout entendu, & j'ai » tout oublié « : paroles admirables que chacun de vous

Telles ſont pourtant les atrocités dont vous êtes comptables à la Juſtice, à la Nation. Vous ne pûtes pas parvenir, une premiere fois, à faire maſſacrer ſon Roi. Le peu de ſuccès de votre entrepriſe ne vous a pas rebutés : des Journaliſtes effrénés, ſoudoyés par vous, écrivant ſous vos yeux, ſous vos auſpices, oſent conſeiller au Peuple, dans

---

devrait graver au fond de ſon cœur, mais qui doivent être en même-temps, pour toute la Nation, un ſujet de honte & de remords, juſqu'à ce qu'elle ait tiré vengeance des crimes affreux qui la rendent odieuſe & mépriſable à tous les peuples du monde. Le Roi, dit-on, va paroître à l'Aſſemblée, pour y ordonner de ceſſer les pourſuites commencées contre cet horrible attentat. Eh ! votre Roi, dans l'état où vos repréſentants l'ont réduit, peut-il donner des ordres ? Et quand il auroit toute ſa liberté, un acte de ſa clémence effacera-t-il votre déshonneur? Toute l'Europe ſait que les crimes des 5 & 6 Octobre ſont l'ouvrage de vos Repréſentans, & par conſéquent le vôtre, juſqu'à ce que vous l'ayez effacé par une vengeance éclatante. Le feu Roi ſollicita la grace de Damien, & ne l'obtint pas, quoique ce monſtre n'eût commis que le crime d'un particulier ; Louis XVI obtiendra-t-il la grace des ſcélérats qui ont tenté de maſſacrer avec lui toute la Famille Royale, & qui paſſeront pour avoir été le bras de la Nation ?

leurs affreuſes productions, le crime abominable que vous n'avez pas pu conſommer, & dire à toute la France : *Puiſque la Bête eſt dans le piége, qu'on l'aſſomme* (1).

C'eſt ſans doute pour diminuer toute l'horreur d'un tel crime, que vous commencez par dépouiller ce vertueux Monarque de toutes les prérogatives de la Royauté. Quel droit peut appartenir à la Couronne, ſi ce n'eſt celui du Gouvernement militaire ?

---

(1) Le nommé Camille Deſmoulins. Ce ſcélérat, de crimes en crimes, d'horreurs en horreurs, eſt parvenu à imaginer, a écrire, à publier le numéro 19 de ſon Journal. Ses Ouvrages ſe vendent publiquement & s'impriment de même chez Laillet & Garnéry, rue Serpente. L'infâme Auteur oſe y mettre ſon nom, & l'Aſſemblée le protége ; elle fait plus, en le protégeant, elle précipite dans les cachots, ou fait maſſacrer par le Peuple tous ceux qui diſent aux Français qu'on les trompe, qui leur peignent l'affeuſe captivité de leur Roi ; qui leur conſeillent de rendre à ce malheureux Prince une autorité dont on ne l'a dépouillé que pour mettre la Nation dans les fers ; ceux qui diſent que jamais le deſpotiſme qu'on feint de vouloir abbattre, n'a produit la centieme partie des maux dont le Royaume eſt déchiré, &c.

Et c'eſt en déclarant le Roi le Chef ſuprême des armées, que vous lui enlevez tout ce qui, par eſſence, appartient à cette éminente dignité ! Il eſt, dites-vous, *le Chef ſuprême des forces militaires*, & il n'aura le droit, ni de caſſer un Soldat inſolent, ni de récompenſer par un Grade, celui qu'il aura diſtingué par quelque trait de courage, d'amour ou de fidélité ! Il ſera *le Chef ſuprême des forces militaires*, & il n'aura pas le pouvoir d'augmenter ou de diminuer la dépenſe générale de cette partie, ni la paye du Soldat ; il n'aura pas le droit de fixer le nombre d'hommes qui lui ſeront néceſſaires pour une Campagne, pour une Bataille, pour le Siége d'une Ville ! Il ſera *le Chef ſuprême des forces militaires*, & il ne pourra pas même donner ſon avis ſur la ſolde de chaque Grade, ſur les regles d'admiſſion au Service & de l'avancement des Sujets, ſur la forme des enrôlemens, ſur l'admiſſion ou le renvoi des Troupes Etrangeres, ſur les Loix relatives aux délits & aux peines ! Il ſera *le Chef ſuprême des armées*, & il ſera moins que le dernier des Officiers dans un Conſeil de Guerre ! quelles ſeront donc les fonctions d'un tel Chef !

Eſt-ce donc par dériſion que vous l'avez qualifié ?

Eſt-ce donc encore par dériſion que vous lui donnez le titre de Monarque ou de Roi, lorſque vous lui avez ôté le droit de rendre la juſtice à ces Sujets, & que vous lui conteſtez aujourd'hui celui de déclarer la guerre ou la paix (1) ?

Le Gouvernement Français eſt Monarchique, plus de quatorze cens ans avant que vous ayez oſé mettre cette vérité, reconnue par vous-mêmes, en contradiction avec votre conduite.

S'il eſt vrai que la France doit avoir un Monarque, ce Monarque eſt un Chef ſuprême, qui, dans quelques Etats, doit ſon titre à la conquête ; mais, dans celui-ci, ne le doit qu'au choix des peuples qui, pour honorer enſuite la famille de leurs Souverains, ont voulu que la Royauté fût héréditaire.

Les Peuples, en ſe donnant un Roi, ſe ſont dépouillés, en ſa faveur, du droit d'exer-

---

(1) La conteſtation eſt finie, & la Nation n'a plus de Chef, elle n'a plus de Roi ; mais un Sénat de tyrans & d'uſurpateurs.

cer la ſouveraineté ; en lui réſide l'exercice ; en eux la propriété du droit. C'eſt ainſi qu'il faut entendre la Souveraineté d'un peuple : elle réſide en effet eſſentiellement en lui, parce qu'en lui réſide physiquement tout le poids de la force ; mais cette force eſt une maſſe qui ne peut ſe mouvoir que par de violentes ſecouſſes, en occaſionnant des commotions dangereuſes ; il faut donc qu'elle réſide moralement dans un Chef : or ce Chef eſt un Sénat dans une République ; dans une Monarchie, c'eſt un Roi.

Le Roi eſt donc Souverain, ou plutôt dépoſitaire de la Souveraineté ; il eſt donc le vrai, le ſeul Repréſentant des Peuples ; & comme tous les pouvoirs réſident eſſentiellement dans le Peuple, de même ils réſident moralement dans le Monarque (1) ; il ne doit pas les exercer tous, par la même

---

(1) « La loi, dit Rouſſeau, n'étant que la déclaration de la volonté générale, il eſt clair que dans » la puiſſance légiſlative, le peuple ne peut être repréſenté ; *mais il peut & doit l'être dans la puiſſance exécutive*, qui eſt la force appliquée à la loi «. *Du Contrat soc.*

raiſon que le Peuple ne le peut pas; & voilà d'où naît la diſtinction des pouvoirs ; mais ils émanent tous du Roi, par cela même qu'ils émanent de la Nation. Dans les premiers tems de la Monarchie, le Roi les exerçait tous, parce que l'état étant plus reſſerré, les droits de chacun beaucoup moins étendus, il en réſultoit peu d'inconvéniens. Mais à meſure que les conquêtes ont étendu les limites du Royaume, & que les intérêts ſe ſont multipliés, le Monarque ſeroit devenu deſpote, s'il avoit exercé tous les pouvoirs par lui-même; il a donc fallu les diviſer entre différens Corps d'Officiers, de maniere que les uns fuſſent indépendans des autres, mais tous ſoumis au Chef, parce qu'ils le ſont à la Nation.

Ainſi au Monarque appartient l'éxercice du droit Légiſlatif, par cela même que ce droit réſide eſſentiellement dans la Nation. Mais je dis qu'il n'en a que l'exercice, & cela ſuppoſe que les Loix ne doivent pas être arbitraires; de-là la néceſſité d'une ſanction Nationale: c'eſt celle des Parlemens.

Ainſi appartient au Monarque le pouvoir exécutif ſuprême, parce que les Loix étant cenſées faites par la Nation, puiſqu'elle les

ſanctionne, elles ne doivent être miſes à exécution que par l'autorité de ſon Chef.

Ainſi au Monarque appartient l'exercice du pouvoir judiciaire, parce que ce pouvoir réſide eſſentiellement dans la Nation. Mais il ne peut pas aujourd'hui l'exercer par lui-même; il faut donc qu'il le faſſe exercer, & il faut que l'exercice s'en faſſe au nom du Monarque; car s'il ſe faiſoit au nom du peuple, il n'y auroit plus de Monarque; l'Etat ſeroit populaire. Si l'exercice s'en fait au nom du Monarque, les juges ne peuvent pas être nommés par le Peuple, parce que l'exercice au nom du Monarque ſuppoſe néceſſairement une démiſſion faite par le peuple en ſa faveur de l'exercice de ce droit; or c'eſt exercer le pouvoir judiciaire que de nommer les juges. Si la Nation nomme ſes juges, elle n'a donc plus de Monarque; elle l'a révoqué en exerçant elle-même le droit qu'elle lui avoit confié.

Ainſi appartient encore au Monarque l'exercice du droit de faire la guerre ou la paix, par cela même que le droit en lui-même appartient eſſentiellement à la Nation (1).

---

(1) Cela ſeul pourroit répondre à toutes les futilités que l'on a employées pour ôter au Roi un droit

Lorſque de puiſſans motifs déterminent la Nation à s'aſſembler, le Roi n'en eſt pas moins ſon

---

qui, par ſa nature, eſt iahérent à la Couronne; mais il n'eſt pas hors de propos de remarquer en paſſant le mérite des raiſons que l'on emploie pour légitimer cette odieuſe prétention.

M. Péthion de Villeneuve dit que dans les premiers ſiecles de la Monarchie, c'étoit le Peuple qui déclaroit la guerre; mais il y a là-deſſus une réponſe bien ſimple; alors les Français étoient Guerriers, aujourd'hui ils ſont Citoyens. La Guerre alors faiſoit toute leur occupation; ils vivoient preſque de butin; le Gouvernement civique n'exiſtoit pas. Aujourd'hui, la Guerre pour eux ne doit être qu'une occupation ſecondaire, ſoit parce que l'état de Guerre eſt rare & momentané, ſoit parce que les occupations qu'il exige ne ſont point compatibles dans une vaſte Monarchie, avec l'induſtrie, le commerce & les arts.

On a fait obſerver à ce Député que pour les opérations relatives à la Guerre & à la paix, il falloit du ſecret, & que le ſecret ne pourroit être gardé dans une Aſſemblée nombreuſe. Il demande, à ce ſujet, pourquoi il faut du ſecret lorſqu'on veut être juſte & qu'on a de la force.

Mais je lui réponds que la force d'une Nation ne ſuppoſe pas ſa juſtice; que la France, dans ce moment, n'eſt pas forte, & qu'elle ne le ſera pas de ſitôt. Que quand elle ſeroit forte, & qu'elle joindroit la juſtice

chef, tant qu'il eſt revêtu de ſa couronne; elle n'a, comme je l'ai déja dit, qu'une puiſſance phyſique; la puiſſance morale eſt encore dans le souverain, & ceux qu'elle députe ne ſont point ſes repréſentans, parce qu'elle n'en a qu'un ſeul. Ils ſont ſes ambaſſadeurs auprès du Monarque, & ſont chargés de lui dire. La Nation ſe plaint de l'exercice qu'elle vous a confié de ſes droiss; elle nous charge de concerter avec vous la réforme des abus, & de vous prévenir qu'un refus de votre part légitimera l'uſage de ſes forces.

à la force, les autres puiſſances peuvent être égales en forces, & ne ſont pas toujours juſtes.

On ſe propoſe de faire à toutes les Puiſſances voiſines une déclaration de fraternité! Pauvres Français, vous feriez une fanfaronade : vous vous êtes cru trop long-temps le premier Peuple du monde; vous l'avez trop fait ſentir aux puiſſances étrangeres, pour que votre propoſition ne les fît pas rire de pitié. Rendez, rendez à votre Roi ſon autorité; c'eſt le moyen de recouvrer la grandeur & l'importance que vous avez perdues. Vous êtes maintenant un corps ſans tête, ou plutôt vous en avez douze cents : c'eſt encore pis. Tâchez de n'en avoir qu'une, & vous marcherez bien.

Or quand une nation déploie ſes forces contre ſon Souverain, celui-ci n'eſt déja plus. Alors, ou la Nation eſt rebelle, c'eſt-à-dire, qu'elle fait une uſage illégitime de ſes forces, ou elle reprend l'execrice d'un pouvoir qu'elle ne pouvoit plus laiſſer à ſon chef ſans être eſclave (1).

La

---

(1) Je ne connois de vrais principes de la Monarchie que ceux que je viens de développer; car qu'eſt-ce que trois ou quatre pouvoirs, tous égaux & indépendans, dont un ſera confié au Roi, l'autre à un corps législatif repréſentant la Nation, l'autre à des Magiſtrats qui repréſentent encore la Nation? Tous ces différens corps, s'ils ne ſont pas ſoumis au Monarque, ſont autant de chefs égaux dans le Gouvernement. Or un état qui a pluſieurs chefs, n'eſt aſſurément pas une Monarchie.

Je dis plus : pluſieurs chefs ou corps, ou pouvoirs égaux entre eux & indépendans, ne peuvent pas conſtituer un Etat quelconque, parce qu'un Etat eſt ſouverain, & que la ſouveraineté eſt indiviſible. Une Nation ne peut avoir qu'un repréſentant. Ou ce repréſentant eſt un ſeul homme, & c'eſt un Roi; ou ce repréſentant eſt un corps compoſé de pluſieurs membres ou diviſé en pluſieurs autres corps, & c'eſt un ſénat; toutes les diviſions & ſubdiviſions de pouvoir ne touchent donc aucunement à la ſouveraineté. Elle reſte toute entiere (par

La Nation Françaiſe, en vous députant auprès de ſon Roi, n'a voulu que réformer des abus ; car en même tems qu'elle vous eût chargés de changer la Conſtitution, par cela

---

repréſentation) ſoit dans la perſonne du Chef, ſoit dans le corps des Magiſtrats.

» Nos politiques, dit Rouſſeau, ne pouvant diviſer » la ſouveraineté dans ſon principe, la diviſent dans » ſon objet; ils la diviſent en force & en volonté, en » puiſſance légiſlative, en puiſſance exécutive, en puiſ- » ſance judiciaire &c.; tantôt ils confondent toutes ses » parties, & tantôt ils les séparent. Ils font du ſouve- » rain un être fantaastique & formé de pieces rapportées; » c'eſt comme s'ils compoſaient l'homme de pluſieurs » corps, dont l'un auroit des yeux, l'autre des bras » l'autre des pieds & rien de plus.

» Cette erreur vient de ne s'être pas fait des notions » exactes de l'autorité ſouveraine, & d'avoir pris pour „ des parties de cette autorité GE QUI N'EN ETAIT QUE „ DES ÉMANATIONS.

„ De ſorte qu'en ſuivant toutes ces prétendues divi- „ ſions, on trouverait que toutes les fois qu'on croit voir „ la ſouveraineté partagée, on ſe trompe; que les droits „ qu'on prend pour des parties de cette ſouveraineté LUI „ SONT TOUS SUBORDONNÉS, & ſuppoſant toujours „ des volontés ſuprêmes dont ces droits ne donnent que „ L'EXÉCUTION „. Du contr. ſocial.

même elle eût révoqué le Monarque, puiſque la Monarchie n'exiſte que par la volonté de la Nation.

Or vous n'avez éprouvé, de la part du Monarque, aucune réſiſtance à la réforme des abus; il s'y eſt prêté au contraire avec toute la bonne foi que nous pouvions deſirer, il a donné les plus grandes preuves de ſon amour pour la juſtice. Vous auriez donc rendu la Nation rebelle, en dépouillant ſon Roi de tous les droits de la royauté, ſi votre conduite étoit le réſultat de vos pouvoirs; mais vous avez caſſé vos pouvoirs, & ne tenez que de vous-même ceux en vertu deſquels vous avez agi. Vous êtes donc les ſeuls rebelles. Vous l'êtes envers la Nation que vous avez trahie, dont vous avez uſurpé l'empire; vous l'êtes envers le Roi que vous avez dépouillé, dont vous avez tenté le maſſacre, & que vous tenez encore aujourd'hui dans les fers.

Mais vous n'êtes pas ſeulement coupables par une volonté marquée dans les crimes que vous avez commis, vous l'êtes encore dans la maniere dont vous avez paru vouloir les prévenir ou les arrêter. Toutes les fois que la fureur d'un peuple aveugle ou ſoudoyé a fait

couler le ſang des citoyens, toutes les fois qu'une licence effrénée a produit des incendies ou des aſſaſſinats, ou vous en avez froidement écarté le rapport, en diſant que c'étoient des *puſtules de la liberté* (1), ou ſi des circonſtances particulières vous forçaient à y donner quelqu'attention, vous aviez l'air de chercher les moyens de les calmer; quelques membres propoſaient des loix, on les renvoyait au comité de conſtitution; long-temps après, elles reparaiſſaient à l'aſſemblée, formaient la matière de très-longues diſcuſſions, qui ſe terminaient toujours ſans aucune loi; & la fureur du peuple augmentait, produiſait par-tout le déſordre, l'anarchie, & tous les maux qui en réſultent, mais qui ſervaient à vos infâmes deſſeins.

Vous aviez d'abord ſoumis vos milices nationales aux Municipalités, parce que vous

---

(1) Le ſcélérat qui oſa tenir un pareil langage, pourrait dire aujourd'hui, que ces puſtules ont dégénéré en une lèpre univerſelle. Eſt-ce le royaume ou la liberté qui en eſt attaqué? Quoi qu'il en ſoit de cette queſtion, tremblons que la maladie n'emporte le malade.

aviez pensé que vos Milices Nationales auraient le pouvoir de constituer à leur gré les Municipalités ; mais le contraire est arrivé dans une grande partie du Royaume, & vos soldats ont senti qu'ils seraient gênés dans les projets de soulevement & de conspiration (1) que vous leur inspiriez. Ils ont donc voulu se rendre indépendans. Les Municipalités vous en ont fait des plaintes ; elles vous ont représenté que des corps considérables de troupes sans subordination causeroient les plus grands troubles dans les provinces, que ces milices étaient composées de citoyens soumis de droit aux représentans des communes. Vous avez écouté les Municipalités ; vous avez été forcés d'ordonner, parce que vous ne pouviez pas vous contredire avec autant d'évidence, qu'elles conserveraient l'autorité que vous leur aviez donnée ; mais, en même tems, par le plus coupable artifice, vous avez exalté, avec une basse complaisance, le

(1) J'appelle conspiration toute confédération formée pour priver la nation de son chef légitime, & proscrire tous les premiers citoyens de l'Etat. Toutes les confédérations qui ont eu lieu en France ontcaché ce véritable objet sous le nom de patriotisme.

zèle des Milices, & elles ont parfaitement compris le ſens de vos louanges ; elles ont ſecoué toute eſpece de joug, & dès ce moment, les citoyens, ne trouvant plus aucune sûreté ſous la garde des corps municipaux, ont abandonné toutes les villes, & n'y ont laiſſé que la miſere & le déſordre.

La France, avant qu'elle eût éprouvé le fléau de vos loix, étoit l'aſyle assuré de tous les étrangers, & sur-tout des malheureux ; dans tous les temps, ils y ont trouvé des ſecours & des conſolations ; aujourd'hui, par l'atrocité de vos manœuvres, les infortunés Français que vous avez proſcrits, ne ſont chez aucune Nation étrangère à l'abri de vos pourſuites. Des milliers d'émiſſaires répandus par vous dans toutes les parties de l'Europe pour y porter cet eſprit de révolte dont vous avez empoiſonné votre patrie, y prodiguent l'argent de vos commettans pour vous faire des proſélites, & perſécuter ceux qui fuient la fureur meurtriere que vous avez allumée dans l'eſprit de leurs concitoyens ; & tel eſt en vous l'effet de l'impunité, que vous ne cachez même pas les efforts que vous faites pour étendre à tous les peuples voiſins les maux affreux dont

la France gémit, & que vous osez appeler la liberté (1).

Ce n'était pas assez de poursuivre avec le fer & la flamme un million de citoyens jusques dans les lieux de leur retraite ; ce n'était pas assez d'abandonner le reste de la France à la férocité d'un peuple armé, à qui vous avez dit qu'il était souverain (2) ; il fallait encore, pour achever votre ouvrage, priver le Royaume entier de ses loix, de ses tribunaux, de ses Magistrats, & c'est ce que vous avez fait. Ainsi tout est en France à la disposition

---

(1) M. Rabaud de Saint Etienne a écrit dans différentes villes de la Suisse plusieurs lettres incendiaires, qu'il n'a pas craint de signer, qui ont été copiées & répandues partout avec la plus grande profusion ; mais un gouvernement sage, joint à l'exemple des malheurs de la France, a maintenu les peuples dans la tranquillité. On a fait les mêmes tentatives en Savoie, & la petite ville de Montmeilland a été soulevée ; mais les bons Savoyards ont senti que le bonheur n'était pas dans la révolte & la licence ; & tout est rentré dans l'ordre.

(2) Les malheureux émigrans ne tremblent pas seulement sur leur sort, ils tremblent encore sur celui de leurs parens, de leurs amis, de leurs concitoyens restés en France.

du plus fort, ainſi la fortune, la vie de chaque citoyen dépendent des caprices du premier ſcélérat; & je défie qu'on trouve un ſeul homme, hors les partiſans de votre tyrannie, qui ne ſoit dans le cas de craindre à chaque minute, ou pour ſes jours, ou pour ſa propriété. Telle eſt donc la liberté que vous nous avez donnée?

Mais nous l'aurons, dites-vous, cette liberté. Il fallait, pour y arriver, paſſer par l'état où nous ſommes; il eſt inſéparable d'une révolution.

Tyrans, ennemis de mon prince & de ma patrie, voilà donc vos excuſes! ainſi les maux que vous nous faites, ſont les garans du bien que vous voulez nous faire? Ainſi la ruine de la félicité des générations futures! ainſi nos enla génération préſente ſert de fondement à fans s'enrichiront de notre miſère! & nous devons le croire, parce que vous nous le promettez! *Encore quelques momens*, nous diſiez-vous, il y cinq a mois, *prenez patience, ne retardez point, ne déshonorez point le plus bel ouvrage dont les annales du monde nous aient transmis la memoire* (1). Hélas! bien des

(1) Adresse aux-Français; monument honteux d'hypocriſie, de menſonge & fanatiſme. L'assemblée ſent

momens ſe ſont écoulés, depuis que vous nous avez dit de ſi belles choſes (1); combien donc vous en faudra-t-il encore ? Combien de temps ferez-vous couler le ſang des Français pour les rendre heureux ? Tant de maux ſont inſéparables d'une révolution ! Mais une révolution était-elle donc ſi néceſſaire à la France ? Notre gouvernement avait des abus, ſans doute ; & quel gouvernement n'en a pas ?

« Prenez garde, diſait Rouſſeau, chargé de » régénérer le gouvernement de Pologne, pre- » nez garde que, pour vouloir trop bien être, » vous n'empiriez votre ſituation. En ſon- » geant à ce que vous voulez acquérir, n'ou- » bliez pas ce que vous pouvez perdre. *Cor-* » *rigez, s'il se peut, les abus de votre Consti-*

---

bien que cet écrit ne peut pas toucher des hommes sensés ; auſſi n'eſt-ce pas pour eux qu'il eſt fait, c'eſt pour un peuple illitéré, que de grands mots ſéduiſent, & surtout pour une jeunnesse légère que l'on invite à secouer le joug des loix & de l'autorité paternelle, pour placer ſur le trône des Bourbons une troupe d'uſurpateurs & de tyrans.

(1) On nous les diſoit déjà plus de quatre mois avant l'adreſſe aux Français.

» *tution, mais ne mépriſez pas celle qui vous* » *a fait ce que vous êtes.....* Dans un gou- » vernement, il ne faut toucher les choſes » qu'avec une circonſpection extrême. En ce » moment, on eſt plus frappé des abus que » des avantages; le temps viendra, je le crains. » qu'on ſentira mieux ces avantages, & ce » ſera malheureuſement quand on les aura » perdus ».

Ce que Rouſſeau diſait aux Polonais, la Nation Françaiſe vous l'a dit, en vous chargeant de ſes pouvoirs; pourquoi les avez-vous caſſés ? Vous ne pouviez, pas direz-vous, réformer les abus ſans changer entierement l'ordre des choſes. Hé bien ! il fallait laiſſer les abus, parce que, s'il eſt vrai que vous les ayez détruits, vous les avez remplacés par d'autres plus grands encore, & vous nous avez privés des avantages dont nous pouvions jouir.

Mais il eſt faux que vous n'euſſiez pu réformer les abus, ſans opérer une révolution. L'abolition des lits-de-juſtice, & des lettres de cachet, l'égalité de la répartition dans les impôts, la réforme des loix civiles & criminelles, la reſponſabilité des miniſtres, des réductions dans la dépenſe miniſtérielle, tels

étaient les objets auxquels vous deviez borner toutes vos fonctions. Tout ce qu'il pouvait y avoir d'abus au-delà était balancé par de plus grands avantages, que vous nous avez fait perdre en changeant seulement les abus.

Vous nous prommettez la liberté ! mais tous les tyrans, tous les usurpateurs ne l'ont-ils pas promise ? Il s'agit de savoir si elle peut naître du gouvernement que vous voulez instituer. Or douze cents hommes qui se sont établis par surprise au-dessus de la Nation qui leur avait donné sa confiance, au-dessus des loix, au-dessus du Prince, forment un corps de rebelles qui ne peuvent maintenir leur puissance que par un despotisme cruel. Une vérité qui sera de tous les siecles, c'est qu'il n'y a point de liberté dans un vaste État, quand il n'y a rien entre le souverain & les peuples. Or vous vous êtes constitués souverains, & il n'y a rien entre vous & la Nation. Le bonheur des peuples n'est pas incompatible avec le despotisme d'un seul, mais il l'est avec le despotisme de plusieurs, parce qu'un seul homme peut être bon, ou s'il est méchant, la mort met fin tôt ou tard à son autorité; tandis qu'un corps de souverains ne peut régner que par les passions qui conduisent toujours le plus grand nom-

bre des hommes ; & ce corps funefle ne meurt jamais

Quand vous auriez fait à la France autant de bien que vous lui avez fait de mal, je dirais encore qu'il faut renverſer votre autorité, parce que la baſe sur laquelle elle porte eſt vicieuſe. Vous avez, dites-vous, ôté au Roi le pouvoir de faire le mal ; mais vous ne lui avez pas laiſſé celui de faire le bien. Il eſt impoſſible, au contraire, que vous faſſiez le bien, parce que la ſource de votre inſtitution eſt corrompue ; & vous ferez tout le mal que vous pourrez imaginer, parce que vous en aurez le pouvoir, & qu'il ſera néceſſaire à votre exiſtence.

Mais, quand il ſeroit poſſible d'eſpérer que la liberté naîtra quelques jours de votre gouvernement, quand il ſeroit poſſible de vous en croire ſur votre parole, dix ſiecles de liberté peuvent-ils payer les malheurs d'une génération entière, les proſcriptions, l'exil & le maſacre de pluſieurs millions d'hommes ? Rouſſeau, dont vous avez cent fois invoqué les maximes, pour en faire la plus fauſſe application, vous dit que c'eſt payer la liberté trop cher, que de l'acheter au prix du ſang d'un ſeul homme ; & combien de mal-

heureux l'ont déjà verſé ? combien de malheureux le verſeront encore, juſqu'à ce que nos deſcendans jouiſſent enfin du bonheur que vous leur préparez ! Et qui peut vous aſſurer qu'ils agréeront votre bienfait ? Qui peut vous aſſurer qu'après avoir imbibé, pendant deux ſiecles, le ſol de la France du ſang de ſes habitans, votre gouvernement ne ſera pas changé par ceux mêmes à qui le fruit en eſt deſtiné ? Mille circonſtances imprévues & poſſibles peuvent anéantir tout le mérite de vos loix. Le temps en altérera néceſſairement la convenance ; & l'expérience de tous les ſiecles nous prouve que les loix, quand elles ont acquis un certain degré d'ancienneté, ne peuvent plus être adaptées aux uſages nouveaux du peuple pour lequel elles ont été faites ; c'eſt par cette raiſon que nos loix avoient dégénéré, que les abus s'étoint introduits. Au lieu de réformer les abus, vous avez anéanti la Conſtitution. Qui peut nous garantir que chez nos petits neveux une Aſſemblée nationale n'aura pas ſes Mirabeau, ſes Barnave, ſes Lameth, ſes Target, ſes Robeſpierre, qui en feront autant que vous ? A peine les Anglais jouiſſent - ils d'une conſtitution

qui ne s'eſt établie que par deux ſiecles de troubles & de guerres civiles, & déjà elle eſt remplie d'abus ; déjà le plus léger mouvement les porterait à la changer.

Quand on forme la Conſtitution d'un empire, on doit employer les moyens de la rendre durable, c'eſt-à-dire, de faire participer les Nations futures au bonheur que ſe procure la Nation préſente. Mais vingt-cinq millions d'hommes qui ſe rendent malheureux & qui s'entre-tuent pour le bonheur d'une génération qui n'exiſtera peut-être jamais, ſont un peuple de fous, & ceux qui les portent à de tels excès ſont des ſcelérats qui veulent mettre à profit les déſordres qu'ils cauſent.

Rien ne juſtifie mieux contre vous cette vérité que le décret par lequel vous avez fait défenſe aux provinces de s'occuper de la formation d'une ſeconde légiſlature. Votre premiere tentative a été d'envahir la ſouveraine puiſſance ; la ſeconde eſt de la conſerver. » C'eſt ainſi que les décemvirs ayant été d'a-
» bord élus pour un an, puis continués pour
» une autre année, tenterent de retenir à per-
» pétuité leur pouvoir, en ne permettant plus
» aux comices de s'aſſembler ; & c'eſt par ce

» facile moyen que tous les gouvermens du » monde, une fois revêtus de la force publique, » uſurpent tôt ou tard l'autorité ſouveraine (1).

Dans tout ce que vous avez fait juſqu'ici, vous n'avez eu d'autre objet que cette alternative; ou la ſouveraineté ſi vous êtes heureux, ou une fortune brillante ſi vous échouez dans vos projets. Mais prenez bien garde à vous: l'une & l'autre pourra vous échapper, & dans ce cas vous n'échapperez pas à la vengeance de la Nation.

Aucune de vos loix ne peut lui convenir, parce que c'eſt votre intérêt & votre criminelle ambition qui les ont dictées.

Vous avez ſupprimé tous les offices pour y ſubſtituer des élections populaires; & ſi, ſur ce point, vous avez fait quelque choſe de conſéquent, c'eſt d'appeler les Français des *citoyens actifs*; mais vous allez voir que leur grande activité les fera mourir de faim.

J'habite une capitale dont la population eſt d'environ 50 mille ames, & j'ai vu l'élection des officiers municipaux durer quarante jours; il y a même des villes moins conſidérables

---

(1) Rousseau, du contr. soc.

où cette opération a duré plus long-tems.

Mes concitoyens *actifs* étoient au nombre d'environ huit mille, et l'on peut compter, dans ce nombre, les deux tiers des personnes vivant de leur travail, depuis le manœuvre jusqu'à l'avocat. Je réduis ces deux tiers à cinq mille, et je trouve ainsi quarante fois cinq mille journées de perdues pour l'élection d'une seule Municipalité. Ce qui fait, en ne portant chaque journée qu'à 40 sous, quatre cents mille livres enlevées à la circulation du numéraire d'une seule ville.

Vous avez, dans le royaume, par un effet de la simplicité que vous avez mise dans le gouvernement, autant de municipalités, c'est-à-dire, autant de petites républiques particulieres, qu'il y a de villes, bourgs, villages et hamaux, et le nombre en est immense, c'est-à-dire, qu'il va peut-être à trente ou quarante mille.

Si, dans une seule ville qui n'est pas une des plus considérables, l'élection de la Municipalité a causé une perte de 400 mille livres, il est aisé de voir à-peu-près, et par proportion, à quoi montera cette perte dans toute l'étendue du royaume

Indépendamment de la formation des Municipalités, il y aura celle des cantons, des districts des départemens, les élections des officiers de judicature et autres, celle des membres de l'assemblée nationale, celles des officiers militaires; et quand on pense que toutes ces élections ne seront faites que pour quelques mois, ou pour deux ans au plus, on s'étonne que la vie des citoyens puisse leur suffire pour le temps qu'ils auront à paser dans les assemblées, aux parades, dans les corps de garde, etc.

Ainsi, plus de commerce en France, plus d'industrie, plus d'arts ni de métiers, plus de profession, plus de culture des terres; mais nous serons des citoyens allant et venant avec beaucoup d'*activité*; si c'est là le bonheur d'un peuple, oh! nous serons très-heureux. Mais comme je ne crois pas qu'une si grande activité soit compatible avec la nécessité de vivre, de se coucher, de se vêtir, de se loger, de payer les impôts, enfin avec le véritable état d'un citoyen, je dis que quand vous ne seriez pas des usurpateurs, vous êtes une assemblée de fous qui prenez des rêves pour des réalités et qu'il faut envoyer former la republique de Morus.

Mais vous êtes plus que des usurpateurs et des fous; vous êtes des tyrans qui trompez une partie de la Nation pour persécuter l'autre et régner despotiquement sur toutes les deux.

Vous trompez le peuple, en lui faisant croire qu'il sera libre et qu'il ne payera plus les impôts. Il ne sera pas libre, il ne peut pas l'être, il ne peut pas le devenir sous votre gouvernement, et je l'ai démontré; il payera les impôts et sera nécessairement plus chargé qu'il ne l'a jamais été, parce que les propriétaires étant ruinés, ils ne pourront plus soulager le peuple; parce que la dette publique s'étant accrue de 500 millions depuis que vous êtes assemblés, il faudra, pour l'acquitter, des impôts considérables; il en faudra, et vous les avez déjà décrétés, pour le remplacement de la gabelle, des aides et de tous les impôts de consommation que vous avez supprimés; la garde qu'il sera obligé de monter sera pour lui un nouvel impôt qui finira par lui devenir plus à charge que les autres, et le poids de tous sera d'autant plus considérable, qu'il ne tirera plus le prix qu'il se procurait de ses denrées ou de son industrie.

Vous trompez le peuple, et vous le trompez cruellement, en lui faisant croire qu'il profitera

de la suppreſſion des dixmes, de la féodalité, du droit de chasse, du vol fait au Clergé etc. Le droit de dixme n'a fait que changer de destination; la suppression de la féodalité ne sera utile qu'aux propriétaires actuels. Leurs fonds, exemts de tous droits féodaux, acquerront, dès ce moment, une augmentation de valeur, que le défaut de numéraire peut rendre nulle, mais qui dans tous les cas ne peut être utile au peuple. Ce fonds se vendra peut-être un peu mieux; mais le premier acquéreur ne le vendra que ce qu'il l'aura payé : où sera dès-lors son bénéfice, où sera celui des autres accquéreurs, où sera celui du peuple ? Les biens, augmentant en valeur, s'affermeront à un plus haut prix; où sera encore le bénéfice du peuple, où sera celui du cultivateur?

L'abolition du droit exclusif de la chasse ne profitera qu'aux braconniers des villes, et sera pour tout autre une source de procès.

Les biens du Clergé, s'ils pouvaient être vendus, ne suffiraient peut-être pas au payement de la dette ecclésiastique, parce qu'ils seraient vendus à moitié perte.

Tout ce que vous faites croire au peuple est

donc un fatras de chimères qui ne serviront, quand il les connoîtra, qu'à le rendre plus terrible dans sa vengeance. Il s'indignera surtout quand il verra qu'il est armé en faveur de vos usurpations, lorsqu'il croyait l'être pour sa sûreté ; quand il verra que vous l'avez rendu rebelle à son Roi, lorsqu'il croyait ne développer ses forces que contre des brigands; quand il verra que vous l'avez séduit par de viles caresses, par des fausses prieres, et en rampant lâchement à ses genoux pour obtenir de la patience dans les maux que vous lui avez suscités.

Qu'il relise ces livres, monumens de bassesse et d'hypocrisie, où pour lui faire envisager vos loix comme la source de son bonheur, vous êtes obligés d'emprunter le langage du mensonge, de la faiblesse et de la plus vile adulation ; qu'il relise toutes les adresses que vous lui avez faites, soit en corps d'assemblée, soit par le ministere de chacun de vos membres ; il verra comme vous le suppliez, à mains jointes, de ne pas vous ôter l'empire que vous avez usurpé ; il vous verra vous humilier, vous traîner dans la boue pour tâcher de le persuader, et de lui inspirer quelqu'intérêt en faveur de vos opérations. *Courage*, lui disiez-

vous le 11 Février (1), *persévérance*, *générosité*, *les vertus de la liberté; nous vous les*

---

(1) Il en vient de paroître une autre, par M. de Boissy d'Anglas, aux habitans de la Sénéchaussée d'Annonai dont il est député. Cet ouvrage, presque copié sur l'adresse du 11 Février, est encore au-dessus de l'original, par le fanatisme et l'hypocrisie. L'Auteur commence par montrer au peuple tous ceux qu'il appelle ses ennemis, et lui prédit tout ce qu'ils vont faire pour le priver des biens de la révolution. » Ils vont, dit-il, « vous armer les uns contre les autres, renouveller vos » anciennes guerres civiles; ils vont tâcher de vous faire « oublier vos véritables intérêts, vos véritables défen- » seurs; ils vont se servir de quelques-uns d'entre vous » pour asservir les autres : ils savent que toutes les » forces sont dans vos mains, et ne pouvant vous atta- » quer en masse, ils s'efforceront de vous diviser pour » vous vaincre plus aisément; ils vont exciter parmi vous » toutes les passions, tous les intérêts, y semer les haines, » les soupçons, les méfiances, les jalousies, et se servir » contre le bien général, de tout ce qui peut exciter les » divisions intérieures. Ils vont armer les départemens » contre les départemens, les villes contre les bourgs etc... » ils éveilleront la cupidité & l'intérêt personnel.... ils » profiteront de vos querelles pour s'élever au milieu de » vous.... Citoyens, voyez les piéges qui vous environnent, » etc. etc.

Et après avoir ainsi bien préparé le peuple à la

demandons au nom de cette liberté seule conquête digne de vous, par les vertus qui se sont mêlées aux malheurs inséparables d'une grande révolution..... encore quelques momens! amis, citoyens, une patience généreuse, au nom de la patrie, au nom de votre Roi;..... étonnez ce vertueux Monarque de ces traits généreux, de ces nobles exemples qui déja ont illustré le berceau de la liberté, etc.

Est-ce donc là le langage d'un corps auguste de législateurs? Est-ce donc là le langage de la vertu? Non. C'est celui du crime et de la terreur qu'il inspire à ceux qui l'ont commis. La vertu, toujours austere dans ses principes, et ne tirant son mérite que d'elle-même, se montre avec fierté, ne craint point les reproches; et s'il faut succomber sous les coups

---

fureur, après s'être bien pressé la tête et les flancs pour lui faire voir le bonheur et la liberté dans la misere et l'esclavage, l'auteur finit par lui inspirer de la pitié en faveur des malheureuses victimes de la Constitution.

Au reste rien de si vil, rien de si rampant que cet écrit. Quand des législateurs sont obligés de demander grace pour leur ouvrage, ils ne sont pas loin de la demander pour eux-mêmes.

de l'erreur, elle s'honore de sa chûte autant qu'elle eût pu le faire de son triomphe.

Les loix, fondées sur la vertu, n'ont pas plus besoin qu'elle d'un secours étranger pour plaire aux hommes, et sur-tout à des Français; il vous eût suffi de les présenter pour leur attirer un hommage universel. Mais des loix arbitraires, des loix destructives de tout ce qu'il y a de plus sacré dans l'ordre social, ne peuvent être reçues qu'à force d'art et de séduction: telles sont celles que vous nous avez données, encore tous les moyens que vous avez imaginés n'auroient-ils pas suffi, si vous n'y eussiez joint plusieurs millions de sabres et de bayonettes, et si par cet odieux expédient, vous n'eussiez rendu plus puissante la minorité de la nation séduite.

C'est en armant une partie des citoyens contre l'autre, c'est à force de coalitions, de confédérations militaires, et en inspirant par-tout la terreur, que vous croyez avoir assis dans le Royaume votre prétendue constitution: vous êtes donc des tyrans, et non pas des législateurs; il faut donc se hâter de renverser votre puissance, et comme le crime ne marche jamais qu'avec la faiblesse et la lâcheté, le courage de ceux que vous avez opprimés les vengera

bientôt des maux inouis que vous leur avez faits (1).

Invitations à la Noblesse, aux Parlemens et au Clergé.

Vous qui les premiers constituâtes la Monarchie Française, et qui du sein de votre ordre, tirâtes le premier Roi des Francs (2),

---

(1) La suite incessamment.

(2) Les Francs avoient un corps de Noblesse bien longtems avant la conquête qu'ils firent sur les Romains; cette Noblesse existait même, en ordre particulier, chez les Germains dont sortaient les Francs, & ce n'était point une prérogative attachée seulement à la valeur guerriere; il y avait encore une Noblesse de race que Tacite (lib. 2 de morib. germ.) distingue parfaitement de l'autre, en disant que les Rois étaient choisis dans la Noblesse de race, et les généraux parmi les hommes que leurs vertus avaient illustrés. *Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt.*

Lorsque les Francs eurent conquis les Gaules, il s'établit, dans leur nouvel empire, trois sortes de Noblesse. L'une descendait des Chevaliers Gaulois qui fesoient profession de porter les armes; l'autre venait des Magistrats Romains; elle exerçait à la fois les emplois civils et militaires; et la troisieme était celle des Francs. Ceux-ci, vainqueurs du reste de la Nation, étaient les seuls exemts de toute servitude personnelle et des impositions, et c'était dans le sein de cet ordre que l'on prenait les Rois.

vous que l'éclat des vertus, joint à celui de la naissance, fit, chez tous les peuples et dans tous les âges du monde, une classe distinguée du reste des hommes, aurez-vous fondé le plus brillant de tous les empires, l'aurez-vous soutenu pendant quatorze siecles, contre les efforts de toutes les puissances, pour le laisser aujourd'hui en proie à l'usurpation de quelques ambitieux? Et lorsque vous avez couru mille fois tous les dangers, pour protéger la personne du Prince, resterez-vous dans l'inaction, lorsqu'il s'agit de défendre, et le Prince, et son trône et vous-mêmes; que dis-je? lorsqu'il s'agit d'arracher vingt-quatre millions d'hommes aux mains de la tyrannie? Quoi! votre Chef suprême est dans les fers, et vous êtes dispersés! Le trône des Français s'écroule, et vous ne formez pas une colonne pour lui servir d'appui! Des assassins menacent le Monarque, et vous ne l'entourez pas pour mourir avant lui? Quelle étonnante révolution! J'entends de toutes parts les gémissements de mes compatriotes, j'entends ceux de mon Roi, je vois le deuil dans son palais, la proscription sur toute son auguste famille, quelques chefs séditieux d'une assemblée de quatre cents hommes, opérent seuls tant de calamités;

et je ne vois pas la Noblesse Françaiſe s'élever contre eux, et les rendre à la poussiere dont ils sont sortis! Qu'êtes-vous donc devenus, héros ſi fameux de tous les ſiecles de cet empire? Hé quoi! votre existence seroit-elle attachée à celle de quelques droits féodaux? Non. La Noblesse existe par ſes vertus. On l'outrage, on tâche de l'avilir; mais ce sont des forces qu'on lui donne, c'est un nouveau lien qui l'attache plus fortement encore, s'il était possible, à son premier vœu, celui de n'avoir d'autre tombeau que les décombres amoncelées de la Monarchie. Vous n'exiſtez que par elle; vous ne devez périr qu'avec elle. Ecoutez le cri de l'honneur; c'est lui qui doit porter à vos oreilles le cri général de la Nation: il vous presse de vous unir, et de préſenter aux ennemis de la France, cette phalange si redoutable qui, dans tous les tems, fut son plus ferme appui. Si vos intérêts étaient isolés, je ne vous en parlerais pas, parce que ceux du Prince et des Peuples sont en danger; mais les uns et les autres sont inséparables, et ſi la Noblesse est détruite, le trône s'écroule, ou les peuples ſont eſclaves. Non-ſeulement donc il vous eſt permis de vous confédérer, mais l'honneur vous le commande.

» Il n'y a rien, dit Montesquieu, que l'hon-
» neur prescrive plus à la Noblesse, que de ser-
» vir le Prince, parce que ses hasards, ses
» succès et ses malheurs même conduisent à
» la gloire.

» Les principales regles de l'honneur,
» ajoute ce grand homme, sont qu'il nous
» est bien permis de faire cas de notre fortune;
» mais qu'il nous est souverainement défendu
» d'en faire aucun de notre vie, et que lors-
» que nous avons été une fois placés dans un
» rang, nous ne devons rien faire ni souffrir
» qui fasse voir que nous nous tenons inférieurs
» à ce rang même. »

L'éclat de la Noblesse émane du Monarque, parce qu'il s'étend jusqu'au trône. Hâtez-vous donc de secourir le Monarque, hâtez-vous de le sauver; ou s'il doit périr, qu'il soit noyé dans votre sang.

Depuis un ans dans les fers, il réclame votre secours; qu'attendez-vous pour voler à lui? Dix mille soldats, s'il avoit encore des soldats, lui rendraient la liberté; cette glorieuse victoire serait-elle donc plus difficile à remporter par trois cent mille Nobles? Philippe second fit autrefois ce que fait aujourd'hui l'Assemblée *Nationale*; il tenta de renverser la Mo-

narchie, en promettant aux Français la liberté ; mais vous vous déclârates les défenſeurs de la couronne, & vous rendîtes vaines les atteintes qu'on voulait lui porter. Armez-vous donc encore en sa faveur; le péril est plus grand qu'il ne l'était alors, et ce sera pour vous un moyen de plus; car c'est des obstacles que naît la puissance de la Noblesse Françaiſe. Victorieuſe dans toutes les parties du monde, tremblera-t-elle devant des séditieux qui veulent l'anéantir pour mieux renverſer l'Etat ? Quel que ſoit leur nombre, il n'est pas redoutable ; des rebelles voient bien moins l'ennemi que leur crime, & l'idée de leur punition les décourage. Mais la plus grande partie de vos ennemis eſt trompée ; il faut même croire, pour l'honneur de la France, qu'ils le sont tous, & que leurs chefs sont les seuls coupables. Quoi qu'il en soit, montrez-vous, sauvez le Royaume, sauvez le Monarque, et que toutes les puiſſances étonnées voyent avec admiration la chute des projets que chacune d'elles avait déja conçus, pour s'agrandir aux dépens de notre chancelante Monarchie. Uniſſez-vous par le serment de vaincre ou de mourir; cherchez un lieu de ralliment, et si ce n'eſt dans le Royaume, que ce soit

chez quelque puissance voisine. Toutes admireront vos généreux desseins, toutes s'empresseront à les favoriser. Ce n'est pas seulement ici la cause des Rois, c'est encore celle des peuples. On avilit une Nation quand on avilit son chef, & les ennemis du Monarque Français ne se sont pas bornés à l'accabler d'outrages; ils ont insulté, dégradé la Nation toute entiere, au point de barrer les fleurs de lys de son bouclier (1), & de l'exposer avec cette marque de mépris, aux yeux de toute une province assemblée.

Ne différez donc plus, ou le Monarque est égorgé, le trône anéanti, votre existence détruite, et la Nation dispersée. Prenez un chef, les Princes vous attendent, et leur devoir est de marcher avec vous au secours du Roi et de la Patrie. L'un n'a plus de soldats; l'autre n'a que des traîtres ou des ignorans qui la perdent également par un faux patriotisme. Ramenez tout à l'ordre; un si bel ouvrage est réservé à la Noblesse Française, & désormais

---

(1) Les armes de la Nation Française ont été exposées aux regards de 60 ou 80 mille hommes, avec une barre sur les fleurs de lys, & ce spectacle était protégé par cinq mille bayonnettes.

il n'y a plus de gloire pour elle qu'à le consommer ou à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Vous, Magistrats vertueux, membres de ces Corps augustes qui tant de fois ont garanti le Trône des atteintes populaires, et le Peuple du despotisme de ses Rois, vous qui plusieurs fois avez cassé légalement des États-Généraux, parce qu'en portant le trouble dans l'État, ils s'écartoient du vœu de la Nation, que tardez-vous à lancer les foudres de la justice sur une Assemblée qui, pour bouleverser le Royaume, fait valoir des droits qu'elle ne tient que d'elle-même; sur une Assemblée qui a méprisé les pouvoirs de la Nation; qui, traître à la Patrie, infidele à son serment, à son Roi, s'est emparée de l'autorité qui l'avait constituée pour se rendre elle-même constituante, et s'arroger la Souveraineté absolue de l'empire; sur une Assemblée qui, cent fois plus coupable que Cromwel, n'établit ses usurpations que sur les désordres de toute espèce, sur les proscriptions, sur les assassinats, et qui va mettre le comble à sa tyrannie par une

guerre civile (1) qui fera couler le sang d'une moitié des Français ? Frappez, dispersez cette Assemblée, dont l'existence n'est autre chose qu'une violation de toutes les loix du Royaume : placés comme médiateurs entre le Monarque et la Nation, cent fois vous avez sacrifié vos plus précieux intérêts pour remplir dignement un si saint devoir. Ce n'est plus aujourd'hui la Nation contre son Roi, ni celui-ci contre son Peuple qu'il faut défendre ; c'est l'un et l'autre contre une puissance illégale, qui s'éleve d'elle-méme au sein du Royaume, pour tout asservir à sa domination tyrannique. Ne craignez pas la fureur populaire ; dépositaires des loix, votre gloire est de mourir pour la défense d'un dépôt si sacré ; mais accompagnez vos Arrêts des motifs de sagesse qui les auront dictés ; le Français n'a, dans ce moment, qu'une férocité étrangère : votre fermeté l'étonnera ; vous le rendrez attentif

(1) Qu'on ne dise pas que je prépare moi-même la guerre civile, en armant la Noblesse ; l'État ne peut plus être sauvé que par le secours vigoureux de l'Élite de la Nation. Si ce secours est nécessaire, s'il en résulte les maux d'une guerre civile, c'est l'Assemblée *Nationale* qui les aura causés, c'est elle qui en sera responsable.

à des vérités qui l'intéressent ; il reconnaîtra son erreur, et couronnera de nouveau le zele qui vous aura portés à le servir contre lui-même.

Et vous, Ministres des autels, vous qu'un Dieu de paix a délégués sur la terre pour entretenir parmi les hommes une fraternité nécessaire à leur salut autant qu'à leur repos, employez l'ascendant qui vous reste sur un Peuple qui peut être encore sensible aux attraits de la Religion. Faites sentir à ce Peuple, qui n'est qu'égaré, que la route qu'il a prise ne peut le conduire qu'à des maux incalculables. Prouvez-lui que les hommes, en s'unissant en Société, ont renoncé à leur liberté naturelle ; qu'elle est incompatible avec la liberté civile ; qu'il faut un Chef, même à des Nations sauvages ; que ce Chef est un individu sacré ; que celui des Français est maintenant dans les fers, et menacé de la mort ; que la Religion et les Loix de l'État font de l'infidélité d'un Peuple envers son Roi, le plus grand de tous les crimes : ramenez enfin ce peuple, par des discours et des moyens sages, à la voie du salut temporel et spirituel ; ne craignez pas sur-tout qu'on vous appelle des fanatiques et des séditieux. La puissance qui s'éleve est illégitime, contraire aux loix de la Religion

et de l'État ; en la combattant, vous servez l'Etre Suprême, le Monarque et ses Peuples. Les fanatiques sont ceux qui prostituent les noms de patriotisme et de liberté, pour porter les Citoyens à des excès monstrueux de carnage et d'horreur ; les séditieux sont ceux qui soulevent une Nation contre son Roi, répandent par-tout l'esprit d'indépendance, de désordre et d'anarchie ; et ceux-là sont les membres de l'Assemblée prétendue Nationale ; tels sont ceux que les loix de l'État ont proscrit depuis le moment de leur institution, et qui, ne pouvant échapper à la vengeance publique, se hâtent de parcourir tous les degrés du crime, jusqu'à ce qu'enfin parvenus au dernier, ils puissent compter sur cette alternative : ou le Trône, ou l'Échafaud.

Enfin, que tous les bons Français s'unissent, qu'ils ramenent par la douceur et la persuasion ceux que de fausses promesses ont égarés ; et lorsqu'ils n'auront à combattre que des traîtres, des ambitieux et des sujets rebelles, leurs ennemis seront des lâches qui fuiront devant eux, et l'ordre sera rétabli.

12.

TABLEAU

FRC 15292

DE LA CONDUITE

DE L'ASSEMBLÉE

PRÉTENDUE NATIONALE,

ADRESSÉ A ELLE-MÊME

Par l'Auteur d'un Ouvrage intitulé :

NULLITÉ ET DESPOTISME, &c

Case FRC 15292 2e ptie.

Quem vocet divum populus ruentis imperii rebus?

Quel Dieu implorerons-nous pour le soutien d'un empire qui s'écroule?. HORAT. *lib. 1, od. 11.*

SECONDE PARTIE.

A PARIS,

1790.

A L'ASSEMBLÉE

PRÉTENDUE NATIONALE.

J'AI prouvé que le premier de vos crimes avoit été d'être crus dignes de repréſenter un grand peuple. J'ai prouvé que vous n'aviez frauduleuſement & ſacrilégement pris un aſcendant meurtrier ſur ce peuple aveugle, qu'en répandant l'or & les libelles; qu'en aviliſſant les deux ordres du clergé & de la nobleſſe, en rendant vaînes & nulles les courageuſes réclamations des parlemens, qui eurent ſans doute des torts, en ſervant quelquefois le deſpotiſme, mais à qui nous ne pouvons refuſer la reconnoissance la plus étendue, puiſqu'eux ſeuls ont ſauvé pluſieurs fois la france de la ſervitude, de l'humiliation, de

ſa ruine totale, en réſiſtant aux entrepriſes des tyrans.

J'ai prouvé que vos décrets devoient être conſidérés comme non-avenus, puiſque votre aſſociation eſt abſolument illégale; parce que vous n'étiez que les *commis*, & non les *maîtres* de la nation; parce que vous aviez des mandats impératifs que vous n'avez pu violer ſans ceſſer de repréſenter vos commettans; ſans ceſſer de retomber dans la claſſe des citoyens iſolés; parce qu'on ne peut repréſenter un peuple dont on ſe déclare indépendant; dont on n'a plus aucun pouvoir, aucune commiſſion, & entre lequel on établit un intervalle immenſe. Vous n'avez donc aucun caractere public; vos ſéances ne ſont que des attroupemens illicites, vos décrets, que des *arrêtés* incendiaires & illégaux, auxquels la nation n'a aucune part, & qu'elle peut mépriſer comme leurs auteurs.

J'ai prouvé, qu'en vain vous allégueriez ces actes nombreux d'adhéſion dont vous vous

encenſez deux fois par jour ces adreſſes adulatoires, extorquées à un trés-petit nombre de citoyens, gagés pour faire : parler tout un corps (1).

J'ai prouvé que ce n'eſt que pour uſurper tous les droits de la nation & du trône, que vous

---

(1) Cela eſt ſi vrai, que je défie *l'aſſemblée* prétendue *nationale* de produire une ſeule de ces adreſſes, qui ſoit ſignée d'un grand nombre d'adhérans. Il en eſt de même des députations. Il n'eſt pas rare de voir deux ou trois villageois appellés à Paris pour leurs affaires, ſe préſenter à la barre, & carreſſer, au nom de leur diſtrict & de leur municipalité, l'orgueil de nos légiſlateurs, & cela ſans ordre ni permiſſion du diſtrict ou de la municipalité.

Je ſais de bonne part, que les prétendus Grecs, Arméniens, Juifs, Portugais, &c., &c., dont vous avez reçu une prétendue députation, n'étoit qu'un ramas d'hommes ſtipendiés par vous, pour vous défier à la barre, au nom de pluſieurs nations qu'ils ne connoiſſent même pas. Je cite, à l'appui de

avez armé cinq millions de citoyens contr'eux-mêmes, & contre leur roi, leur chef ſuprême, que vous avez honteuſement réduit à la ſervitude la plus humiliante.

J'ai déja prouvé que vous aviez trompé le peuple, que vous le trompiez encore, & c'eſt ce que je vais établir, en racontant vos nouveaux crimes, en démaſquant de nouveau ſix cents traîtres, travaillant ſans ceſſe dans l'ombre les projets déſaſtreux dont ils préparent le ſuccès meurtrier par de perfides coalitions, par la corruption & le brigandage.

Licurgue demandoit que Lacédémone fût pauvre. Ce principe a été adopté & pratiqué très ſévérement de nos jours. Nous avons vu

---

mon aſſertion, le ſieur *Benham*, prêtre Arménien, qui m'a aſſuré connoître pluſieurs des vils perſonnages de cetre députation, non pas pour des étrangers, mais pour les eſcrocs, & des hommes à vendre.

ſe raſſembler dans la capitale, cinq à ſix cents Licurgues, qui n'ont laiſſé rien à déſirer ſur ce grand moyen d'égalité. Les grands propriétaires alimentoient le commerce ; on a ôté la conſommation aux grands propriétaires, & bientôt tous les hommes ſont *tombés* au même niveau. Licurgue avoit établi une monnoie de fer ; plus induſtrieux, vous avez créé les aſſignats, comme moins diſpendieux & moins durables. Le dernier de ces avantages, eſt tout pour vous, en ce que ce vil papier pourra, moins qu'une monnoie de fer, atteſter à nos neveux, & votre audace, & vos ſacrileges uſurpations, & votre férocité.

Mais que parlé-je d'aſſignats? N'avez-vous pas déjà dévoré les 400 millions décrétés ? N'allez-vous pas en créer encore autant pour alimenter vos paſſions voraces (1) ?

---

(1) *J'penſons qu'il y a beaucoup de coquins ici.* C'eſt avec cette naïveté que s'exprimoit le bon pere Gerard, ſur le compte de ſes collegues en légis-

Sur quoi prendrez-vous de quoi combler l'abîme immenſe du *déficit* que vous avez ſi ſcandaleuſement accru? vos biens nationaux ne ſe vendent pas, & vous méditez déjà ce que n'ont oſé entreprendre Calonne, Brienne, Necker, ni Foulon; vous allez mettre le comble à vos ſcélérateſſes par la BANQUEROUTE. Oui, vous la méditez, cette banqueroute! vous couvez cet incendie général d'un empire que vous avez lâchement vendu, & que vous vous efforcez depuis 18 mois de diſſoudre (2).

---

lation. L'Europe éclairée, ſent depuis long-tems cette verité. Certes, quand on conſidere qu'un Mirabeau, un Barnave, un Chapelier, & quelques autres vauriens de ce calibre, régiſſent une autorité deſpotique; qu'ils achetent des domaines immenſes, jouent gros jeu, & entretiennent des ſérails, on ne peut que gémir ſur l'aveuglement d'un peuple, qui ne veut pas même examiner la vie, les principes & les mœurs de ſes commis.

(2) On la projette ſi bien, la banqueroute, que

Vous êtes trop méchans, vous êtes trop éclairés, pour ne vous être pas aperçus que le décret qui abolit la nobleſſe & les diſtinctions, étoit le plus immoral, le plus deſtructif de vos décrets. Par là vous tuez toute l'émulation pour la vertu & pour la gloire; vous portez à ſon comble la haine de la patrie, & le mépris pour vous, dont n'étoit que trop pénétrée la nobleſſe Françaiſe, qui fut dans tous les tems, chez tous les peuples, la plus ferme colonne des états.

Mirabeau, Barnave, Chapelier & compagnie, font argent de tout, & ne conſervent pas un *aſſignat* dans leur portefeuille. Il eſt très-vrai que toute la cabale des enragés propoſe à tort & à travers, d'acheter des terres, des domaines, des hôtels; qu'ils offrent de payer tout comptant; mais c'eſt encore une ruſe de leur part. Ils veulent par-là dégouter le public d'acheter les biens prétendus nationaux, & par ce ſervice, qu'ils nous rendent malgré eux, accélérer l'éclat de la bombe qui doit livrer la France à des fureurs & à des calamités inouies.

Vous étanchez à ſa ſource le fleuve de la conſommation, qui ſuſtentoit vos villes, fertiliſoit vos campagnes, & ſans laquelle votre population exorbitante n'eſt qu'un malheur de plus pour un pays pauvre, dépourvu de commerce & de richeſſes. Vous aurez ſans doute des bras nerveux, des terres cultivées, des moiſſons abondantes, mais point de conſommation. Vos greniers ploieront ſous le poids des grains, mais l'argent manquera pour payer les impôts. Vos riches conſommateurs, ceux qui ne pompoient à eux des fleuves d'or, que pour les répandre enſuite en pluie génératrice & fécondante ſur vos atteliers, vos manufactures & vos champs, ont fui ou fuiront tous un pays, où la gloire de nos peres, les grandes actions, les grandes vertus ne ſont plus comptées pour rien; où la licence & les fureurs meritent ſeules des diſtinctions honorables; où *Mirabeau*, régicide, parricide, adultere, faux ami, époux féroce, raviſſeur & fripon, marche inſolemment de pair avec le Monarque honnête homme, qu'il a détrôné, & oſé lui

dicter ſes lois. Ils fuiront un pays, où des titres, frivoles à la vérité, mais qui furent le prix de quatorze ſiècles de ſervices, & d'un ſang verſé pour la patrie, ſont devenus un crime aux yeux de ceux qui ne veulent d'autres diſtinctions que celles qu'ils ont acquiſes par des forfaits. Ils fuiront un pays, où les brigands ſeuls regnent deſpotiquement. Ils fuiront une plage déſertée par l'honneur & la vertu, où l'on ne reſpire plus l'air pur & calme de la nature tranquille; mais un air empoiſonné par l'inceſte, l'aſſaſſinat, le brigandage, & toutes les horreurs de la guerre civile; une plage à jamais couverte d'opprobre, où la plus vile populace fait & exécute des lois d'après ſes paſſions & ſa miſere; où, en ſe couvrant du bouclier impénétrable & ridicule de *l'inviolabilité*, une horde ſacrilége de de ſcélérats a livré aux fureurs, au carnage, à l'incendie, les propriétés, les perſonnes des citoyens, qui ont refuſé de profeſſer ſa morale ſanguinaire, & s'affecter de ſes principes corrompus & deſtructeurs.

Maintenant que vous avez forcé à s'expatrier tous les conſommateurs, non-ſeulement du royaume, mais encore les étrangers, que l'éclat, la politeſſe, la galanterie de la cour de France attiroient chez nous, que ferez-vous de vos ſoieries, de vos tapiſſeries, de vos porcelaines, de vos peintures, de vos ſculptures, de vos glaces, de toutes les merveilles de vos arts, dont aucun pays n'approchoit encore? Vous n'aurez plus de grands penſionnaires, de ducs, ni de marquis : — mais auſſi cinq millions de bras oiſifs, comptez-vous cela pour rien? La France eſt donc un pays perdu, abſolument perdu, dont vous avez réduit les habitans à déſirer la diſſolution entiere; un pays qui ne peut plus être aperçu dans l'eſpace, que par les forfaits dont il eſt le théatre, & qui ne peut plus être compté pour quelque choſe, qu'en devenant le prix de la conquête. (1)

(1) C'eſt une vérité dont ſont pénétrés *les forcenés aſſociés* de Mirabeau. Un de ces jours, *Barnave*,

Si, d'un côté, la consommation & la circulation sont diminuées, vos dépenses augmentent considérablement. Pour vingt intendans que l'état avoit à nourrir dans les provinces, vous avez 48 *mille municipalités*, 83 *départemens*, 48 *mille conseils de la commune*, *deux cents directoires*, *trois à quatre cents districts*, *cinq à six mille tribunaux*, dont les frais de bureaux, de présence & le gaspillage, absorbe-

---

maire de Grenoble, causoit aux Tuileries, ou plutôt ourdissoit quelques trames avec ses nobles camarades; il les quitte pour aller à l'assemblée, tout exprès pour y faire une motion préparée dans ce cercle. La motion fut mal accueillie; Barnave revint pâle & triste! *C'en est fait*, dit-il tout bas à son voisin, *nous sommes f.....* Je le sais & le pense depuis long-tems, lui répartit un homme qui avoit joint la compagnie en l'absence de Barnave; mais je suis enchanté de me l'entendre confirmer par votre bouche. — Barnave bégaya quelques mots embarrassés pour détourner le sens de sa confidence; il lui fut impossible de dissuader l'homme à qui il avoit si bien parlé.

ront au-delà des contributions ordinaires. Je ne parle pas des salaires des juges, des officies municipaux, des troupes nationales *soldées* ; je ne parle pas des 25 mille livres que vous dévorez dans chacune de vos seances, qui sont un objet annuel de plus de 5 millions.

Ci . . . . . 5000,000 liv.

Ce n'est encore qu'un point imperceptible dans l'immensité des innovations désastreuses que vous vous êtes permises.

La gabelle, quoique vous en disiez, n'étoit point un fardeau si pesant pour le peuple. Le sel est à deux sols la livre, & le pauvre est toujours pauvre. C'est 22 millions que vous ôtez au trésor public, sans faire le bien de personne. Je vous défie de remplacer jamais la gabelle. Ci . . . . . 22000,000 liv.

Vous avez décrété la justice gratuite ; c'est-à-dire, une angmentation annuelle pour l'état de plus de cinquante millions, si l'on ne vous

force de rembourser les neuf cents millions, valeur des charges réunies de judicature.

Ci . . . . . 40,000,000 liv.

Les droits du roi sur les actes, arrêts, & autres pieces de procédure, plus forts que ces épices contre lesquelles vous êtes si courroucés, s'élevoient à plus de 14,000,000 liv. Vous avez supprimé ces droits. Ci . . . 14,000,000 liv.

Maintenant vous créez un nouvel ordre de magistrats; vous multipliez les tribunaux à l'infini. Au lieu de 13 parlemens qui ne vous coûtoient rien, vous enfantez 83 cours supérieures qui vous coûteront beaucoup. Sans parler des frais de service, de bureaux, &c. je porte le salaire des nouveaux juges à 400 mille liv. par département, y compris les cents & neuf districts qui en dépendent. Ci . . . 41,000,000 liv.

Par la destruction des charges sociales, les droits de centieme denier & de marc d'or, sont également supprimés : ces deux sortes d'impôts,

qui n'atteignoient que les gens riches, s'élevoient encore à huit millions. Ci . 8000,000 l.

Je ne parle point des frais les plus onéreux pour le peuple, tels que les procureurs, huissiers, avocats, témoins, experts, arbitres, &c.

Je ne parle point du gaspillage de l'armée que vous avez débauchée, & encouragée à la révolte : on ne peut évaluer ces désordres au-dessous d'une perte de trente millions, y compris la direction, &c. Ci . . . 50,000,000 liv.

Je ne parle point des dépenses incalculables qu'ont faites les 48000 communes de France, pour fait d'enrôlemens, d'armemens d'équipemens, d'approvisionnemens, de secours, de casernes, &c. Supposons que cet article ne s'élève pour les provinces, qu'à 15 millions, il est au moins indubitable que le trécemvirat de Paris, les 60 petites républiques & les six cents comités civils, militaires & de police, des 60 cantons de la capitale, ont dévoré 400 millions 5 cent mille liv. Ce calcul est fait d'après le relevé de

leur

leur compte rendu ; & notez que Vauvillers, Etienne de la Riviere, Celerier, & les autres fripons de cette trempe, n'ont pas encore rendu entièremenr leurs comptes ; que les 60 diſtricts doivent à tout le monde, & que le tréſor public ſera chargé de toutes ces dettes. Poſez ci . . . . . 700,000,000 liv.

Ces deux articles forment un capital de ſept cent quarante-cinq millions, dont les intérêts s'élevent à 40,000,000 liv. environ.

Ci . . . . . 40,000,000 liv.

L'augmentation de paie de l'armée forme une dépenſe annuelle de quatorze millions. Ci . . . . . 14,000,000 liv.

Ajoutez à cela la ſuppreſſion des économats, objet qui s'élevoit au profit de l'état, à plus de cinquante millions annuels. Ci . 50,000,000 l.

Les décimes étoient un objet pour le Roi, de 26 millions, ſous le nom ſpécieux de don gratuit. Ci . . . . . 16,000,000 liv.

Le total de ces ſommes s'éleve à deux cent ſoixante millions annuels, ſupprimés ſans néceſſité, & que vous ne pouvez remplacer par aucune contribution nouvelle.

C'eſt ainſi qu'un *déficit* d'environ quatre-vingt millions, pour lequel vous vous êtes aſſemblés, s'éleve, par vos *auguſtes travaux*, à trois cens quarante millions, à le réduire à ſon dernier période : voilà le grand bien que vous avez fait en finance.

Voyons ſi vous avez été plus heureux en morale.. En ſappant les fondemens de l'autel, & livrant le ſanctuaire de l'éternel au pillage, vous avez ôté le ſeul frein qui reſtoit au peuple. Dès-lors rien n'a plus été ſacré pour vos ſtupides imitateurs. Les miniſtres de l'évangile ont été ou maſſacrés ou mis en fuite ; les chefs laïques des paroiſſes ont eu le même ſort. On a verſé ſous vos auſpices ſiniſtres, & au nom de la patrie, le ſang des citoyens ; on s'eſt férocement livré au jeu cruel *de la lanterne* ; vous

avez encouragé les crimes de ces nouveaux *Cannibales*, *en décrétant que* LE SANG QU'ILS VERSOIENT, ÉTOIT IMPUR. *Foulon*, *Berthier*, *Delaunay*, *&c.* ont servi d'apprentissage pour arriver au régicide; & la nuit du 6 Octobre a couvert de ses ombres, & n'a cependant pu dérober à l'Europe, à l'histoire, à la postérité, le plus atroce, le plus révoltant de tous les forfaits.... Ma plume se refuse à tracer des attentats, dont les peuples les plus sauvages, les hordes les plus endurcies aux crimes, n'ont jamais donné l'exemple inoui.

Cependant il faut que j'y revienne à cette fatale nuit, sur laquelle j'ai, pour ainsi dire, glissé avec horreur: il faut que je dise tout ce que j'ai vu, tout ce qui m'a fait frémir, & qui déshonore à jamais le nom François.

Une prétendue orgie fut le prétexte de l'horrible expédition de l'armée bleue. Tout étoit prévu & préparé de longue main. *La Fayette*, dont les projets étoient alors les mêmes que ceux de *Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, eut

soin de faire circuler dans les halles, les marchés & les fauxbourgs, l'or de ce prince benêt ; & cet expédient réussit au-delà de leurs espérances. Une horde de bandits partent, ayant à leur tête un ramas de femmes sans mœurs & sans aveu, & les *piquiers* des fauxbourgs. On apprend que le roi est à la chasse à Meudon ; un nombreux détachement de ces brigands, armés de fusils & de piques, côtoie la riviere, & se rend à Sèves : là on s'empare de la route, & l'on convient qu'aussi-tôt que le roi & sa suite paroîtront, on doit faire une décharge universelle de fusils & de pierres sur les gardes-du-corps rassemblés autour de sa voiture, & qu'il ne falloit pas en laisser échapper un seul. Quatre de ces malheureux avoient le mot *du guet* : c'étoit, au milieu de la bagarre, de viser droit au Monarque, & de priver la France du meilleur des rois, sous prétexte de venger une prétendue insulte sur ses gardes.

Heureusement pour le nom Français, que la providence disposa autrement de ce prince

honnête homme. Les infames chefs de ce complot se laisserent pénétrer, & le roi fut arraché de la chasse, & reconduit sous bonne garde à Versailles, par la vigilance de M. de Saint-Prieſt.

Les accès de rage auxquels se livrerent les brigands, en apprenant à Sèves que le roi venoit de passer pour rentrer dans Versailles, ne prouvent que trop quels étoient leurs desseins.

Cependant M. de Saint-Prieſt, averti des dangers que couroit son Roi, entoure le château de toutes les forces militaires. Il croit qu'il seroit à propos de le dérober à la vue de ses assassins; il donne des ordres pour le faire conduire à Rambouillet: les voitures sont arrêtées par la garde bourgeoise de Versailles, que la Fayette avoit eu soin de prévenir & d'indisposer sur le compte du Roi, en lui supposant le desir de se retirer à Metz. . . .

La Fayette, de son côté, retenoit à Paris l'ardeur de son armée, & l'opposoit vigoureusement au départ trop précipité de ces *braves*. Il n'étoit pas tems encore. . . . Le monstre

attendoit la nouvelle de l'expédition de Sèves : il craignoit que l'armée bleue, instruite du danger que couroit le roi, assailli par une horde de brigands, ne volât au secours du Monarque, & que par là *d'Orléans* & lui n'eussent perdu leurs peines & leur argent.... Cependant un espion arrive, (c'est un aide-de-camp du *général.* — Eh bien ! quelles nouvelles ? — (*Bas à l'oreille.*) Tout est manqué ; le roi étoit à Versailles. Allons assiéger Versailles.— On part au nombre de quarante millehommes, précédés de cent vingt pieces de canons, & ayant chacun 25 cartouches. On investit le château par les deux avenues, & du côté de l'orangerie, la Fayette marchant fiérement au milieu d'une double haie de ces valeureux guerriers, de ces fameux grenadiers qu'unbroc de vin rendit parjures, traîtres & ennemis d'un Roi qui les nourrissoit, & à qui ils avoient vendu toutes leurs facultés.

Arrivé dans l'appartement de Louis XVI, *le général renommé* lui fit entendre qu'il avoit été obligé de partir pour satisfaire l'empressement

des Parisiens furieux contre les gardes-du-corps ; mais qu'il pouvoit être tranquille, parce qu'il l'avoit mis sous la sauve-garde de la nation. *L'Annibal* de la Seine vint haranguer son armée qui défila devant le roi, sur six de hauteur, & prit ses quartiers dans les cuisines & les écuries de Versailles.

La Fayette soupa tranquillement, & dormit encore mieux. Comme il couchoit dans l'appartement du roi, un pressentiment cruel déchirant l'ame du plus infortuné des monarques, ce bon roi, à qui le président de l'assemblée n'osoit pas même porter des paroles de consolation, sous prétexte que c'eût été compromettre la majesté de la nation, voulut voir si la Fayette seroit aussi cruel que ses autres collègues ; il ouvre sa chambre : Dieu ! il dort ! & son roi n'a peut-être plus qu'un instant à vivre ; le fer régicide est suspendu sur sa tête, & la Fayette dort ! Louis l'éveille : *Monsieur*, lui dit-il, *si vous eussiez été dans ma position, j'aurois veillé auprès de vous.*

La Fayette l'entend, s'excuſe, & retombe. Le Roi indigné, rentre chez lui, & cherche dans les larmes une conſolation que lui refuſoiennt tous les tigres dont il étoit environné.

Il enviſageoit déjà ſa derniere heure comme névitable, lorſque des cris perçans frappent ſon oreille; il ſe tourne, une femme nue tombe à ſes pieds, mourante: c'eſt ſa compagne chérie, cette princeſſe qui eût été moins calomniée, ſi elle eût été douée d'un moins grand caractere, d'une bienfaiſance, d'une ſenſibilité moins touchantes. Des brigands, guidés par *d'Ai...n*, *Thér...e*, *de Meri..t*, *Mir....u l'a..é* & *la Thou...e* pénètrent par un eſcalier dérobé, juſqu'aux portes de l'appartement où gémiſſoit *Marie-Antoinette*; ſes gardes fideles ſont maſſacrés pour en avoir défendu l'entrée: un ſeul de ces braves gens ſurvit, couvert du ſang de ſes camarades, atteint lui-même de pluſieurs coups meurtriers; il ſe précipite au devant des armes des aſſaſſins, & parvient à

ſuſpendre les effets de leur rage, en donnant à la reine le tems de prendre la fuite.

Bientôt ces forcenés entrent, ſe précipitent vers le lit de la princeſſe ; ils fouillent dans ſes draps avec ces piques homicides, encore dégoûtantes du ſang de ſes gardes: ELLE N'Y EST PLUS, s'écrie *Thér... e* conſternée. Ce cri de douleur fut entendu & répété de tous les complices : *elle n'y eſt plus.* Les bras leur tombent. Qu'on juge de leurs auguſtes deſſeins. (1)

Mais le plus criminel de ces aſſaſſins fut certainement la Fayette. S'il n'eût pas voulu perdre ſon roi, auroit-il dégarni le château de troupes ? Auroit-il fait défiler les régimens des Suiſſes, de Flandres, dont il étoit entouré, & qui formoient un rempart impénétrable aux régici-

(1) Les ducs déguiſés en femme, les députés & Mlle. Théroigne ſe livrerent alors à l'indécence la plus ſale & la plus coupable. Après s'être *vautrés*, &c ſur ce lit, ils ſe moucherent, piſſerent & ch.... dans les draps.

des ? (2) Auroit-il dormi avec sécurité, au lieu d'être toujours prêt à prévenir quelque grand crime.

Cependant il se montre au peuple, à ce peule adulateur, qui l'a *déïfié*, je ne sais pour quelles grandes actions, pour quelles grandes bualités ; il se montre, l'armée se range en bataille. Il fait circuler à l'oreille le mot de l'ordre, avec la défense expresse de désemparer sans emmener le roi à Paris. Aussi-tôt cinquante mille cris se font entendre : *le roi à Paris ! le roi à Paris !*

La Fayette triomphant rentre chez le roi, & prenant cette contenance triste, que le fourbe sait si bien se donner selon les circonstances,

---

(2) Si les Suisses, le régiment de Fandres & les dragons avoient voulu faire feu sur l'armée bleue, qui peut se persuader qu'ils n'eussent remporté une victoire complette ? Mais le sang faisoit horreur à Louis XVI, et cependant il vit couler celui de ses gardes, et sa femme sur le point. . . . . O crime inoui !

il lui dit : *Sire, j'ai fait tout ce que j'ai pu, pour empêcher le peuple & l'armée, de vous conduire à Paris, l'armée & le peuple l'exigent ; je ne vois pas de replique à leurs ordres.*

Les yeux du monarque se rempliſſent de larmes ; il veut parler, ſes paroles expirent ſur ſes lèvres... Alors la Fayette l'engage à s'avancer ſur ſon balcon, pour appaiſer par ſa préſence, le tumulte effrayant des factieux, & leur témoigner qu'il étoit diſpoſé à leur obéir en tout.

Le peuple & l'armée qui croient que le roi demande grace, & qu'il ſe refuſe à partir, entrent dans de nouveaux accès de rage : A PARIS, A PARIS, s'écrie-t-on, ALLONS A PARIS. *S'il ne vient pas, il faut au moins que nous y portions ſa tête*, eut l'audace de dire un moderne officier, que je fus tenté de poignarder ſur l'heure, & qui n'a depuis échappé à mes coups, que par le mépris dont je ſuis pénétré pour toute l'armée bleue.

Enfin, on le conduit à Paris, ce prince captif

& déplorable ; deux épaiſſes haies de ſatellites armés, prêts à l'égorger, forment ſon eſcorte. *Darius* vaincu par *Alexandre*, ne fut pas plus bafoué, plus honni. La route de Verſailles à Paris étoit couverte de ſpectateurs, criant à gorge déployée : *Vive la nation, vive Bailli, vive la Fayette* ; mais pas un ſeul *vive le roi*. On prodigua les ſobriquets les plus indécens au roi, à la reine, à l'héritier du trône...(1) Bailli, roi de Paris, ſe préſente à la tête des *Trecemvirs* de l'hôtel-de-ville ; il oſe inſulter ſon monarque dans ſes malheurs, & lui préſentant les clefs de la capitale, préſage trop certain de ſa captivité future, il lui dit : « que le peuple de Paris ayant conquis ſon roi, entend que ſon roi ſoit ſon priſonnier.

C'eſt Bailli qui tient cet inſolent discours à ſon prince. Bailli, pauvre Auvergnac, ve-

---

(1) Le *boulanger*, *la boulangère* et le *petit mitron*, telles sont les gentillesses par lesquelles on distingua bientôt le roi, la reine et le dauphin.

nu en ſabots à Paris, vieilli dans un grenier, & n'exiſtant, dans ſa vieilleſſe, que des bienfaits du roi qu'il outrage. Bailli qui, ſans moyens, ſans talens, paitri d'orgueil & d'impudence, végétoit naguere dans un coin *gratuit* du vieux Louvre, avec ſa femme la *ravodeuſe*, & qui, depuis un an, ſe donne les airs d'un prince; a un hôtel magnifique, des gardes, des livrées, des équipages, un blaſon, & de grands & nombreux laquais; enfin, Bailli, vrai balai d'anti-chambre il y a deux ans, & aujourd'hui *dictateur* & *préteurs* de la France.

Quelque tems après cette horrible journée, on complotte de ne laiſſer aucun appui, aucun ami, au monarque priſonnier. *Favras*, dont la Fayette eſt l'ennemi juré, Favras, voué, comme François & comme militaire, au ſalut de ſon prince, eſt choiſi pour la victime, dont la mort doit effrayer tous les hommes juſtes & compâtiſſans. Deux impoſteurs, choiſis dans l'armée bleue, accuſent Favras; un

gibet eſt planté au milieu de 40 mille prétendus citoyens armés, & Favras n'eſt plus..... Pour mieux s'emparer de l'autorité ſuprême, & la partager avec la diete auguſte, avec vous, SCÉLÉRATS INVIOLABLES, le roi eſt conduit au milieu de vous, & forcé de ſe déclarer votre complice; il dépouille le caractere auguſte qu'il tient de la providence, de ſon peuple & de ſes ayeux; il confeſſe qu'il n'eſt *rien*, & que vous êtes *tout*; il achete la paix, la conſervation de ſes jours, au prix de ſa couronne, de ſon autorité, il vous abandonne tout, & vous, d'applaudir à ce ſacrifice déchirant. Mais il vous demande la paix & l'union.

La paix & l'union ! exiſterent-elles jamais parmi vous ? Ne vous voit-on pas, dans vos ſcandaleuſes aſſemblées, comme un troupeau de tygres prêts à s'entredéchirer les entrailles? Là, deux partis de factieux régiſſent un vaſte empire; là, ſe forgent par la haine, la paſſion, l'argent, ces décrets merveilleux qui

ont réduit la France à l'état de diſſolution où elle eſt parvenue ; qui portent le trouble, la ſédition & la guerre civile, juſques ſur les territoires voiſins, & vont attirer ſur nous la vengeance de toutes les puiſſances étrangeres (1).

A voir le côté droit & le côté gauche, on diroit que ce ſont deux armées ennemies rengées en bataille sur le point d'engager le combat.

Mais un parti domine ſeul ; c'eſt celui des forcenés. Lui ſeul pérore, lui ſeul décrète : L'autre, qu'on a dénommé burleſquement, le côté des *noirs*, eſt réduit au ſilence, au péril d'être *lanterné*. *Mauri* & *Cazalès*, ces intré-

(1) Quelle idée les tribunes peuvent-elles avoir de l'aſſemblée *dite* nationale ? Quelle idée en ont emportée, dans leurs provinces, les députés à la fédération ? Je les ai vus, moi, ces graves légiſlateurs, armés de bâtons à ſabre, & de piſtolets, prêts à s'élancer les uns ſur les autres, & à s'entr'égorger.

pides défenſeurs de la bonne cauſe, ont ſeuls oſé ſe vouer au ſalut de leur pays; eh bien, *Mauri* ne peut pas ſe faire entendre de ſes collegues. Sa mâle éloquence, ſa vaſte érudition, la juſteſſe de ſes raiſonnemens, l'équité de ſa cauſe, effraient tellement ſes indignes adverſaires, qu'ils le forcent, par des hurlemens, de deſcendre, ſans parler, de la tribune toutes les fois qu'il s'y préſente. L'autre, qui les intimide par ſa bravoure, a été pluſieurs fois provoqué à des combats ſinguliers, & vient d'être aſſaſſiné par le petit & fat *Barnave*.

C'eſt ainſi que ſe font les loix, cette conſtitution merveilleuſe dont vous avez *décrété* qu'on feroit chaque jour l'éloge dans les 48 mille municipalités & au prône de toutes vos égliſes.

Eh! quel cas voulez-vous que faſſe une nation d'une conſtitution auſſi vicieuſe & auſſi illégale? Quel reſpect doit-on à des lois faites par des factieux, nées à la pointe des épées

& des bayonnettes, ou de la fumée des canons & des piſtolets ? Que voulez-vous qu'on penſe de cinq à ſix cents furieux qui, non contens d'avoir foulé aux pieds leurs mandats, la volonté générale de leurs commettans, la majeſté du trône, la ſainteté des autels, les droits les plus ſacrés des gens, la liberté & la propriété ; de cinq à ſix cents furieux, élevant une conſtitution par la force, ne laiſſant pas à leurs collégues en légiſlation, la liberté d'opinion, de diſcuſſion ni de ſuffrage ; d'une conſtitution, l'ouvrage de quelques ſcélérats vendus à tous ceux qui daignent les acheter, & ſanctionnée par un roi captif, qui ne peut ouvrir les yeux ſans ſe voir environné de ſes bourreaux ?

Ah ! tremblez, monſtres, tremblez ! le moment des vengeances approche : le bandeau cloué ſur nos yeux par vos mains ſacriléges, eſt prêt à tomber ; l'empire français va être reconquis ſur une poignée d'uſurpateurs, & reſtitué à ſon légitime ſouverain. Nos con-

temporains, séduits par vos hypocrites vertus, vengeront sur vous les peines & les outrages auxquels ils ont si long-tems été en proie (1); & la postérité, & l'histoire, ne prononcera votre nom qu'avec exécration. Je vous laisse avec ces juges inccorruptibles (2).

---

(1) 1200 des principaux négocians ont déjà fait banqueroute, & 10,000 autres en éloignent autant qu'ils peuvent le terme fatal. Les faïanciers, les marchans de draps, de soiries, les bijoutiers, horlogers, &c. font vendre, par des colporteurs & des brocquenteurs, & cela beaucoup au-dessous du prix de facture, leurs marchandises, afin de couvrir leurs engagemens; mais il faudra, malgré cette louable conduite, que la bombe éclate.

(2) Cette espece d'hommes n'est point accessible, il est vrai, aux remords; cependant ils voient depuis long-tems que le mal qu'ils ont fait va dessiller nos yeux fascinés. Ils ont à présent, plus que jamais, besoin des écrivains fanatiques à leurs gages. Aussi font-ils tous leurs efforts, & de leur *popularité*, & de leur *bourse*, pour se conserver cette derniere

P. S. Le Châtelet vient de vous communiquer les piéces de l'effroyable procédure faite ſur l'information dans l'affaire du 6 octobre.

---

arme, quelque foible qu'elle ſoit aujourd'hui. *Camille Deſmoulins*, ce forcené, qui, dans les premiers tems de la révolution, paſſa trois ſemaines à Verſailles avec Mirabeau, qui lui fit donner des ſouliers & à dîner, & lui dicta les motions incendiaires qu'il devoit faire au Palais-Royal, & dans ſes fameuſes *révolutions de Brabant* : ce Deſmoulins, tant cajolé par *Lameth*, *la Touche*, & les gens de cette trempe, dîne ſouvent chez les députés dit *enragés*.

Quelques jours avant ſa ſcandaleuſe incartade dans l'aſſemblée dite nationale, un de ces *braves* gens le rencontra ſur la terraſſe des Feuillans, & lui dit : *mon cher ami, faites-nous des motions incendiaires, ſans quoi nous ſommes f....*

Le jour même où il s'écria, des galeries de l'aſſemblée prétendue nationale : oui je l'oſe, (ſe juſtifier vis-à-vis de Malouet), une voiture l'attendoit à la porte de l'aſſemblée, pour le conduire à une maiſon de plaiſance à cinq lieues de Paris ; il lui avoit été remis, par deux députés du côté gauche, une

Vous avez pris le seul parti qui vous restoit ; celui de vous déclarer inaccessibles à la loi. Certes, si vous étiez encore des humains, si vos crimes ne vous avoient élevés au-dessus du glaive de la justice, dès long-temps vos têtes infâmes seroient tombées sur le billot.

Mais ne croyez pas que la nation voue à l'oubli l'horrible complot de Versailles : l'opinion s'épure, les esprits s'éclairent, l'engouement s'affoiblit, vous allez être jugés : non-seulement on vous jugemais, on murmure, on menace : le terme de vos forfaits approche, *Encore quarante-jours* & vous ne serez plus, & vous retomberez du faîte de la suprématie dans la fange & la crapule, d'où vos intrigues vous ont arrachés : *encore quarante*

---

bourse de 400 louis... Quoi qu'il en soit, ce camille, ce forcéné Camille, s'est acheté des meubles somptueux pour plus de 10 mille livres qu'il a payés argent comptant. Est-ce son journal, qui ne lui produit que six louis par semaine, qui paie cette dépense ? Sont-ce ses revenus ? il n'a rien.

jours & la fatale lanterne dont vous avez inventé le jeu meurtrier, ſera ſaiſie de vos têtes avilies.

Et pourquoi, *le citoyen actif*, Samſon, n'exerceroit-il pas ſur vous ſon *civique* miniſtere? Pourquoi, puiſque vous êtes criminels au premier chef, ſoit que vous ayez ſéduit & corrompu la premiere nation du monde, que vous ayez renverſé le plus bel empire, ruiné le plus opulent & le plus induſtrieux des peuples; ſoit que, non contens de toutes ces calamités, vous ayez tenté de rougir vos mains ſacrileges du ſang de vos rois. Pourquoi, dis-je, prétendriez-vous vous ſouſtraire au glaive de la juſtice?

Pourquoi *Mirabeau*, l'infâme Mirabeau, dont le nom ſeul eſt une inſulte, cet homme familiariſé avec tous les crimes, oſe-t-il monter à la tribune quand il devroit être ſerré dans un cachot? Pourquoi prétend-il être inviolable, lui qui a tout violé, qui a tout ſouillé, tout corrompu? Eſt-il permis de

douter qu'il ne ſoit coupable, ce monſtre, dont nuire & *malfaire* eſt le plus preſſant beſoin ? Pourquoi renvoyez-vous une procédure inſtruite au comité des rapports, tandis que les pieces ſur laquelle eſt bâtie cette procédure ont été envoyées par le châtelet? le comité des rapports n'eſt point le juge de *Mirabeau*, ni de la courtiſanne *Théroigne*. Vous avez établi un tribunal pour ces ſortes de délits, c'eſt à ce tribunal que doivent paroître les traîtres & les parricides, ou nous n'avons plus de lois, plus de juſtice.

Mais le Châtelet nous eſt ſuſpect; il eſt l'ennemi de la révolution : — dans ce cas, pendez le Châtelet; mais ne négligez pas d'inſtruire un procès qui, ſi vous l'anéantiſſiez, applique une couche d'infamie de plus ſur vos noms & ſur votre mémoire.

L'inſtruction de cette atroce conſpiration, a été ordonnée & réglée par vous; les coupables ont été voués par un de vos *décrets* au dernier ſupplice; & parce que les *cou-*

pables se trouvent au milieu de vous, parce que vous êtes les fauteurs, les auteurs ou les complices, vous secouez le joug de la loi; vous *décretez* que les pieces justificatives du régicide ne seront pas lues, & cependant vous ordonnez de poursuivre les scélérats qui n'ont pas l'inapréciable avantage d'être députés d'un bailliage.

Je soutiens, moi, que dans cette affaire le Juge du Châtelet qui a parlé à la barre, a montré le caractere d'un Romain. Boucher d'Argis, plus grand, plus courageux que Ciceron, n'accuse point ici un Verrès concussionnaire, honni & lapidé par le peuple, ni un Clodius, abhorré de Rome, ni un Catilina, conspirateur public, dont les amis se cachoient tous dans l'ombre; Boucher d'Argis attaque à la fois tous ces monstres; mais il attaque le vice au-dessus même du trône; il accuse *Mirabeau*, cuirassé de tous ses crimes, qui depuis trente ans lui servent de bouclier & le rendent invulnérable, soit qu'ils le condamnent au gibet en Provence, soit qu'on le traîne à l'échafaud dans Besançon.

Livrez-le donc au glaive des lois, livrez ce forcéné à la vindicte de la providence dont il a toujours éludé les coups : Que cette tête hideuſe, image fidèle de ſon ame de boue, ſerve enfin en tombant, d'épouvantail aux ſcélérats accrédités, à ces hommes dont l'argent eſt le ſeul mobile, qu'on paye ſi cher pour ne pas nuire, & qui ne firent jamais le bien que par ſurpriſe (1).

(1) On ne calomnie certainement point Mirabeau, en diſant qu'il vend tout, & ſa voix & ſa conſcience, & juſqu'à ſes offices *charnels*. Dernierement, la ſociété des libraires de Paris, prête à faire banqueroute, frappe à toutes les portes pour faire honneur à leurs engagemens. Mirabeau l'apprend : il envoye ſon complaiſant, *le Jay*, promettre à la ſociété inquiète, un crédit de 1200 mille livres, ſi elle vouloit lui donner, à lui Mirabeau, ſoixante mille francs. On s'abouche : *la caiſſe d'eſcompte*, & *le banquier Necker me redoutent*, dit-il, *mon éloquence peut les perdre ; ils achetent mon éloquence*. Donnez-moi ſoixante mille francs, & vous aurez ce que je vous ai promis. L'accord eſt fait, & les 1200 mille livres comptées. *Le décret de paix & de guerre*, & quelques autres, n'ont pas été d'un moindre produit. Ah ! le bon métier, que le métier de député national !

RÉFLEXIONS

SUR

LE DOGME NATIONAL

DE L'INVIOLABILITÉ.

LA France renferme 25 millions d'hommes, tous soumis aux lois; tous sous la sauve-garde des lois; tous censés auteurs des lois destinées à être la base d'un gouvernement, où le peuple est son souverain. Huit cents François qui prétendent former la majorité de la nation, & réunir en eux la volonté générale, se sont seuls déclarés *inviolables*; & par ce mot de moderne origine, ils prétendent se placer au-dessus des lois, & se rendre inaccessibles, non au crime, mais à la peine.

Mon dessein est d'examiner ici la vraie signification du mot *inviolabilité*; si les représentans de la nation doivent être plus *inviolables* que le

reſte des citoyens ; & enfin, ſi ces repréſentans peuvent ſeuls faire deſpotiquement des lois, & ſur-tout conſacrer l'impunité de leurs crimes perſonnels, en ordonnant de pourſuivre ſévèrement les coupables qui n'ont pas l'honneur de porter le beau titre de *noir* ou de *bai*.

Je commence d'abord par apprendre à ces meſſieurs, qu'ils doivent ceſſer de ſe conſidérer comme nos maîtres, & de ſe dire nos repréſentans ; parce que, ſelon J. J. Rouſſeau, « la ſouveraineté ne peut être repréſentée, » par la même raiſon qu'elle ne peut être aliénée ; qu'elle conſiſte eſſentiellement dans la » volonté générale, & que la volonté ne ſe » repréſente point ; que les députés DU PEUPLE » NE SONT NI NE PEUVENT ÊTRE les repréſentans ; qu'ils ne ſont que ſes commiſſaires, & » qu'ils ne peuvent rien conclure définitivement. »

Donc tous les décrets que l'aſſemblée prétendue nationale a prononcés, doivent être de nul effet, s'ils ne ſont expreſſément déſignés dans

les *mandats* ou *pouvoirs* du peuple électeur. Et certes, je n'ai vu nulle part que les bailliages assemblés eussent consacré *l'inviolabilité* de leurs crimes, c'est-à-dire, l'impunité de tous les crimes.

Dans toutes les républiques anciennes, le peuple seul, le peuple assemblé dans les places publiques, dans les champs, prononçoit lui-même ses lois. « Celui qui rédige les lois, dit » encore Rousseau, n'a, ou ne doit avoir aucun » droit législatif; & le peuple même ne peut, » quand il le voudroit, se dépouiller de ce » droit incommunicable ». Les décemvirs eux-mêmes, ces tyrans de Rome, étoient si pénétrés de cette vérité, qu'ils n'oserent jamais s'arroger le droit de faire passer aucune loi, de leur autorité privée : *Rien de ce que nous vous proposons*, disoient-ils au peuple, *ne peut passer en loi sans votre consentement; Romains, soyez vous-mêmes les auteurs des lois qui doivent faire votre bonheur.*

Donc les lois décrétées par nos prétendus

représentans, n'ont pas encore le caractere qui doit les rendre obligatoires ; donc le dogme de *l'inviolabilité*, ce privilége exclusif de commettre les forfaits sans responsabilité, n'est sacré que pour les méchans qui ont voulu par là se couvrir d'un bouclier impénétrable.

S'il falloit une multitude d'exemples à l'appui de ce grand principe, nous n'aurions qu'à remonter à l'origine des sociétés, à parcourir l'histoire de tous les peuples, par-tout nous trouverions les législateurs les premiers sujets des lois. *Souviens-toi*, disoit un peuple à son souverain, *que le premier esclave de ton royaume, c'est toi.* Le peuple eût-il parlé avec cette fermeté si le souverain eût été *inviolable* ? Lycurgue étoit législateur comme Mirabeau (1), & Lycurgue ne se déclara point *inviolable*.. Aussi eut-il un œil crevé dans une sédition élevée

(1) Mirabeau a donné à 300 fédérés provençaux, une fête de 25 mille livres, & se laisse assigner pour le paiement ; les fournisseurs ont eu pour toute réponse, que ses biens sont en tutelle, & que sa personne est *inviolable* : il ne leur reste de ressources que celles d'écrire au président de l'assemblée, ou de présenter une pétition aux Marseillois, pour qu'ils daignent payer leur écot.

contre lui. Solon étoit législateur, aussi Solon fut forcé de s'expatrier, pour se dérober aux poursuites du Sénat & d'un tyran. Socrate fut aussi le législateur du genre humain, & Socrate p'rit par la ciguë. Aristide valoit bien, à ce que je crois, d'Aiguillon, & Aristide fut proscrit. Tous ces grands hommes avoient fait des lois; mais ils les avoient faites pour eux & pour leurs contemporains.

Les Romains, ce peuple-roi, dont nos François efféminés & corrompus ont la ridicule prétention d'égaler en grandeur, en fermeté de caractere, les Romains firent des lois auxquelles le consul étoit soumis comme le dernier esclave. Tarquin, adultere, est chassé du trône, & toute sa race proscrite avec lui. Catilina, conspirateur, est accusé, jugé & condamné dans le Sénat même, où il siégeoit comme législateur. Claudius & Verrès, prévaricateurs, sont livrés à la rigueur des lois qui étoient en partie leur ouvrage : & l'on ne vit point ces scélérats donner pour leurs moyens de défense, le grand mot *d'inviolabilité*.

Les Gaulois & les Francs qui adopterent une partie des lois romaines, & qui firent cependant un code particulier, n'eurent point l'audace de se soustraire à la puissance de leurs lois.

Chez les Francs, il n'y avoit ancune *immunité* pour le coupable, de quelque rang qu'il fût. Aucun asile, aucune considération ne pouvoient le dérober à la peine qui lui étoit due : dans les moindres délits il étoit poursuivi par les Tribunaux, & l'homme qui l'auroit dérobé à ces poursuites, en le retirant chez lui, étoit pris à partie, & condamné à une amende plus ou moins forte, selon la nature du délit & la qualité du coupable.

La fuite est une espece de rebellion, parce qu'elle suppose la volonté de se soustraire aux lois dont on craint la rigueur. Voici la formule des Sentences que la Cour Nationale prononçoit en pareil cas, contre les premiers Seigneurs, c'est-à-dire, les Représentans du Peuple Franc : » Nous déclarons la femme

« veuve & les enfans orphelins; nous ad-
« jugeons ton fief au Seigneur dont tu re-
« leves ou à ton Suzerain, ton héritage & *tes*
« *propres* à tes enfans; ton corps & ta chair
« aux bêtes des forêts, aux oiseaux du ciel,
« & aux poissons qui vivent dans les eaux.
« Nous permettons à toutes personnes de
« troubler ton repos & ta sûreté, par-tout
« où l'on doit en faire jouir les autres Ci-
« toyens, & nous t'envoyons aux quatre coins
« du monde au nom du diable. «

Ainsi on *jugeoit* alors indistinctement tous les citoyens, & l'on ne les *lanternoit* pas; on ne les déclaroit pas non plus *inviolables*.

Ce Principe constitutionnel de tous les Peuples, nous fut aussi transmis par les Francs; nous pourrions en citer une infinité d'exemples sous les trois races. Combien de têtes illustres sont tombées sur l'échafaud depuis la domination de nos Rois! Combien de proscriptions prononcées contre des Personnages, que leurs grands services, leurs hauts faits auroient bien

plutôt dû couvrir du bouclier de l'inviolabilité, qu'un ramas de scélérats, dont la vanité, l'ambition & la haine ont réduit le plus bel empire du monde à un état de dissolution! Charles de Bourbon, Louis-le Foible, Jacques d'Armagnac, Biron, Condé, Fouquet, & tant d'autres Princes ou Guerriers illustres, furent livrés à la vindicte des lois; & Mirabeau, dont les jours furent tous comptés par des attentats, d'Orléans, le crapuleux & fripon d'Orléans, voudroient se soustraire aux coups qui doivent tomber sur des régicides! *Proh pudor*!

Oui, déclarez-vous inviolables, dérobez-vous à l'équité des lois! vous n'échaperez point à l'infamie.... Le jour des *Foulon*, des *Berthier* peut luire encore pour vous. Songez aux fureurs que vous avez vous-mêmes commandées, encouragées; & tremblez que la colere d'un peuple abusé, égaré, corrompu, que vous avez rendu barbare, ne tombe, enfin, sur les auteurs de tant de calamités & d'opprobres!